

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(12^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 8 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 4025).

2. **Instruments communautaires de défense commerciale.** - Discussion d'une proposition de résolution (p. 4025).

M. Franck Borotra, rapporteur de la commission de la production.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes.

M. Jean de Lipkowski, au nom de la délégation pour les Communautés européennes.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4033)

M^{me} Janine Jambu,
M. Olivier Dassault.

Rappel au règlement (p. 4037)

M. Pierre Mazeaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 4037)

MM. François d'Aubert,
Charles Josselin,
François Guillaume.

Clôture de la discussion générale.

MM. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, le président de la délégation pour les Communautés européennes, François d'Aubert.

Article unique. - Adoption (p. 4051)

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4052).

4. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 4052).

5. **Ordre du jour** (p. 4052).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article LO 185 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel communication de quatre décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES DE DÉFENSE COMMERCIALE

Discussion d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution adoptée par la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution n° 354 de M. Jean de Lipkowski sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E-3).

La parole est à M. Franck Borotra, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Franck Borotra, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, monsieur le président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, mes chers collègues, notre discussion de ce matin est capitale.

Tout le monde comprend bien qu'aujourd'hui les échanges internationaux sont au cœur des débats. Pourquoi ? Parce que l'enjeu de la bataille, c'est sans aucun doute l'emploi.

Naturellement, chacun défend ses propres intérêts, car c'est le tissu social de nos pays qui est en cause. Ils n'est que de se référer, pour en être convaincu, aux négociations de l'Uruguay Round, aux discussions sur l'avenir du

GATT, sur les disparités constatées de la concurrence, sur les délocalisations d'activités en direction de l'étranger, dont tout le monde comprend qu'il s'agit d'un phénomène important, mais sur lesquelles personne ne semble avoir travaillé au point qu'il n'existe ni statistiques disponibles ni information - on ne raisonne qu'à partir de données fragmentaires et d'exemples spectaculaires.

Monsieur le ministre, je crains que le débat sur les échanges internationaux, nourri par les idéologies des deux bords, ne soit en train de s'enfermer dangereusement dans un dilemme infernal et réducteur. Et, pour le praticien de l'économie que je souhaite rester, rien n'est pire en ce domaine que l'idéologie et la foi du charbonnier.

D'un côté, il y a les libre-échangistes béats qui prônent sans précaution, sans limite, sans délai, l'ouverture des marchés. Le plus bel exemple, dont je laisserai Jean de Lipkowski parler davantage tout à l'heure, est offert par l'extraordinaire réponse du haut fonctionnaire français dirigeant la Commission de Bruxelles, qui a envoyé à notre rapporteur un « argumentaire » sur le libre-échange, comme un parti politique envoie un « argumentaire » à un militant. (Sourires.) C'est stupéfiant !

Pour ces gens-là, l'économie se résume à l'équilibre des balances extérieures ou à celui des investissements. Ce sont les mêmes qui affirment sans rire que les délocalisations créent des emplois alors que l'on sait - ce sont à peu près les seuls chiffres dont on soit sûr - qu'en vingt ans il s'est détruit 6 millions d'emplois industriels en Europe et qu'il s'en est créé à peu près autant en Asie du Sud-Est.

Ils soutiennent tout cela au nom de la théorie économique, alors que la théorie des coûts comparés repose sur l'hypothèse que la structure de ces coûts ne varie pas dans le temps - ce qui n'est évidemment pas le cas dans le domaine industriel -, et alors que le libre-échange ne peut être mutuellement avantageux pour les pays participants que si les taux de change correspondent à l'équilibre des balances commerciales, ce qui n'est bien sûr pas le cas pour la plus grande partie des monnaies, qui sont manipulées.

De l'autre côté, on trouve les protectionnistes, au moins aussi idéologues. Ils portent en eux la logique de la fermeture, du repliement qui, de protection en protection, conduit à créer toujours plus d'obstacles aux échanges pour un nombre croissant de produits jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de concurrence autre qu'interne et à aller au bout de cette logique, c'est-à-dire jusqu'au dirigisme.

Monsieur le ministre, je souhaite, de l'homme modéré, de l'homme d'équilibre que vous êtes, qu'il nous aide à refuser cette double logique suicidaire.

Il faut refuser de nourrir les peurs irrationnelles qui pourraient dresser le peuple contre le reste du monde, contre un bouc émissaire responsable de tous nos maux. Mais il faut aussi refuser de dire par naïveté que tout va bien, qu'aucun problème ne se pose, que la délocalisation systématique de nos industries vers les pays à bas salaires est un phénomène normal. Il faut refuser d'ignorer les drames qui se nouent, les contradictions qui menacent

notre système économique et social. Il faut refuser de prendre le risque énorme de susciter, dans les circonstances actuelles qui sont dramatiques, un sentiment de révolte qui pourrait bien tout balayer.

Sortons de cet aveuglement idéologique qui est en train de tuer le débat !

Sans doute, depuis toujours, les échanges avec le reste du monde vont de pair avec la prospérité et le progrès social. Si ce n'est plus le cas aujourd'hui, on doit analyser les dysfonctionnements et les dérives. Il convient de faire le partage entre ce qui relève de notre propre volonté et ce qui n'en relève pas, entre le provisoire et le permanent.

L'objectif, tout le monde en est d'accord, ce sont les échanges libres, mais à partir de conditions de concurrence transparentes et respectées !

Monsieur le ministre, personne n'est contre le GATT. La question qui se pose est celle de savoir si le GATT est adapté dans sa forme actuelle. A ce sujet non plus, il ne faut pas se tromper de diagnostic.

On parle partout du dumping social, qui serait à l'origine de considérables disparités de coûts horaires.

D'abord, je rappelle qu'on ne peut ramener la compétitivité à un seul facteur de production, au coût de la main-d'œuvre. La compétitivité est globale et il faut bien nourrir notre propre compétitivité de notre niveau de vie, de notre rémunération, de notre protection sociale.

Ensuite, il serait illégitime et irréaliste d'exiger que nos concurrents aient le même niveau de vie ou de protection sociale que le nôtre, ou de leur interdire d'utiliser ce seul avantage pour trouver leur place dans la spécialisation internationale.

S'il s'agit de condamner, au travers du dumping social, le travail carcéral, l'esclavage qui existe dans un certain nombre de pays, la question ne touche pas aux échanges internationaux, mais aux droits de l'homme, à la morale. Des sanctions politiques ou des embargos doivent alors être décidés. Quoi qu'il en soit, on doit cesser de placer le dumping social au centre des préoccupations liées aux problèmes des échanges.

Mais il y a une cause qu'on oublie en permanence de placer au centre du problème des disparités des échanges : le dumping monétaire. Il est responsable de la plupart des dysfonctionnements des échanges internationaux. Ce qui est en cause, ce n'est pas seulement la parité des monnaies : ce qui est en cause, c'est aussi l'écart entre les parités de change et les parités de pouvoir d'achat des monnaies.

Le FMI a prouvé que la parité de change du yuan chinois représente le quart de sa parité en pouvoir d'achat. Ainsi, si l'on veut comparer les prix de revient entre la Chine et la France, il faut multiplier par quatre, pour des raisons monétaires, les prix de revient chinois avant de faire toute comparaison.

On ne peut donc pas séparer les problèmes de commerce des questions monétaires. Et c'est pour cela qu'il faut modifier le GATT. Ce n'est pas qu'il ne faille pas de règles commerciales ou de régulation en matière douanière, mais un GATT sans accord monétaire est inutile. On se rendra vite compte que passer des règles commerciales sans fixer de conditions monétaires, c'est tout simplement signer un marché de dupes !

M. Pierre Mazeaud et M. Olivier Dassault. C'est vrai !

M. Franck Borotra, rapporteur. Je voudrais également vous dire, monsieur le ministre, qu'il ne suffit pas de se donner des règles : encore faut-il qu'elles soient respectées.

M. Pierre Mazeaud. Très juste !

M. Franck Borotra, rapporteur. Dans le monde, les échanges internationaux donnent lieu à la pratique permanente du dumping, des subventions, des normes, des protections cachées ou des protections légales qui sont autant d'entraves permanentes au commerce international.

Le comble - il faut à cet égard aussi nous aider à travers votre message ! -, c'est que nos concurrents américains ou japonais dénoncent le protectionnisme de l'Europe, alors que l'Europe, dont la France, constitue la zone la plus ouverte, est la partie du monde la moins protégée. Ils se font les apôtres des échanges libres, alors qu'ils utilisent en permanence un arsenal considérable pour se protéger.

M. Pierre Mazeaud. Exact !

M. Franck Borotra, rapporteur. Il faut le dire, car il n'est plus possible que l'Europe, et plus spécialement la France, soit montrée du doigt,...

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. C'est vrai !

M. Franck Borotra, rapporteur. ... accusée d'un supposé protectionnisme par ceux-là mêmes qui passent l'essentiel de leur temps à ériger des barrières de protection !

M. Pierre Mazeaud. Il faudra le dire à M. Juppé !

M. Franck Borotra, rapporteur. Sous la protection des « LEB » les « libre-échangistes béats » (*Sourires*) l'Europe, par son incapacité à décider, a démantelé la préférence communautaire et pris le risque - j'appelle particulièrement votre attention sur ce point - d'arbitrer au profit des consommateurs et au détriment des producteurs, alors qu'il s'agit des deux faces indissociables d'une même réalité.

Puisque la concurrence n'est pas respectée, puisque nos principaux partenaires utilisent ou mettent en place des règles qui ne sont ni claires ni transparentes, nous devons nous donner les moyens de nous défendre.

Il faut refuser l'appel des « Euro-naïfs » ! Se donner les moyens de se défendre, ce n'est pas tourner le dos aux échanges libres ! Et, comme le dit le vieil adage latin : *Si vis pacem, para bellum*.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Franck Borotra, rapporteur. Mais ce n'est pas parce qu'on prépare la guerre qu'on est décidé à la faire ! Ce qui est certain en revanche, c'est que si l'on ne se donne pas d'armes permettant de se défendre, quand la guerre se déclare on est sans aucun doute désarmé ! N'est-ce pas, monsieur le président de la commission des lois ?

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Franck Borotra, rapporteur. Il faut donc, pour l'Europe, des procédures de défense commerciale. Il en existe aujourd'hui. Le seul problème c'est qu'elles sont inadaptes et que, la plupart du temps, les décisions sont difficiles, voire impossibles à prendre.

Les procédures dont dispose actuellement l'Europe sont inadaptes parce qu'elles sont lourdes, complexes, administratives, lentes, ubuesques, bloquées. Je ne vais pas développer tous ces aspects, mais telle est la vérité.

Je rappelle aux parlementaires ici présents que, par exemple, pour une procédure antidumping, c'est au plaignant qu'il appartient de faire la preuve de la pratique illicite, ce qui pose la plupart du temps des problèmes concrets insolubles aux entreprises. Il faut trouver le produit similaire, déterminer la valeur normale à partir de la

reconstitution par le plaignant du coût réel d'un produit similaire, déterminer la marge du dumping. Il faut encore déterminer le préjudice, ce qui est évidemment très difficile à faire car il n'est jamais instantané et n'est malheureusement prouvable que lorsqu'il est effectif. Il faut définir l'intérêt de la Communauté, ce qui est en réalité laissé au pouvoir discrétionnaire de la Commission, et, enfin, établir le lien entre la pratique illicite et le préjudice.

Le petit chef d'entreprise que je suis peut vous dire que des procédures de ce type constituent un obstacle pratiquement insurmontable pour l'entreprise. Il s'agit d'un véritable parcours du combattant.

Et puis, il faut parler de la procédure elle-même. Quand une plainte est déposée, un comité consultatif donne un avis sur la recevabilité. Une première enquête est diligentée. Une deuxième enquête auprès du plaignant établit le préjudice. Une nouvelle consultation du comité est nécessaire avant que la Commission puisse prendre des mesures provisoires et, si la pratique n'a pas cessé dans les six mois, la Commission consulte pour la troisième fois le comité consultatif, puis fait des propositions au Conseil.

Tout le monde mesure, monsieur le ministre, le caractère irréaliste et inapplicable d'une telle procédure : six mois pour évaluer le préjudice, quatre à six mois de contacts officiels entre les services de la commission et le plaignant, deux mois pour l'examen officiel et l'adoption de la recevabilité, jusqu'à dix-huit mois pour l'enquête officielle, pourtant limitée à un an, et encore six mois entre l'adoption des droits provisoires et les droits définitifs. Il n'est pas rare de voir une procédure durer trois ans et plus !

Ainsi, par exemple, pendant ce délai, les effectifs des filatures cotonnières françaises sont passés de 10 000 à 5 500 personnes et le nombre des entreprises de 73 usines à 59. Voilà le résultat de la bureaucratie !

Mais ce n'est pas tout. Les procédures sont une chose, les décisions en sont une autre ! Elles sont prises suivant les procédures dites de la « comitologie ». Je pourrais sur ce sujet me livrer à un numéro de chansonnier. Je ne le ferai pas, mais je citerai tout de même les procédures de type I, dites du comité consultatif, les procédures de type II, dites du comité de gestion, et les procédures de type III, dites du comité de réglementation. C'est l'Europe des comités ! (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) L'Europe des comités Théodule qui se multiplient et se renvoient la balle !

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Très bien !

M. Franck Borotra, rapporteur. Disons simplement que, pour les mesures antidumping et antisubventions provisoires, la Commission peut décider de droits provisoires pour six mois. Cependant, en cas de désaccord avec le comité, le Conseil peut s'opposer par une majorité qualifiée négative.

Pour l'application des droits définitifs, le Conseil statue à la majorité qualifiée « positive », c'est-à-dire qu'il y a une minorité de blocage de trois.

Pour les mesures de sauvegarde, la minorité de blocage suffit à interdire la décision. Or, comme il existe un certain nombre de pays qui n'acceptent pas les mesures de protection - vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, vous qui êtes un redoutable négociateur et qui connaissez bien l'Europe - le système est bloqué. Le bilan statistique est d'ailleurs éloquent. Ainsi, en 1992, sur quatre-vingt-cinq enquêtes, vingt-sept ont été

conclues, dont douze sans suite, et cinquante-huit n'ont pas été terminées. Au cours de la même année, sur les quarante-huit procédures de réexamen d'enquêtes, dix-huit seulement ont été menées, dont cinq abandonnées ne donnant lieu à aucune mesure de défense commerciale, et trente sont encore en cours.

A la demande de l'éminent président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous transmettre les statistiques à la fin août 1993 et vous nous avez signifié dans votre lettre que des progrès avaient été faits. C'est vrai, mais je voudrais tout de même que la représentation nationale soit informée de la lenteur de la progression. Sur trente et une enquêtes lancées à la fin du mois d'août, au lieu de trente-neuf en 1992, vingt-six ont été conclues, contre vingt-neuf : onze par des droits définitifs - il y en avait dix-sept en 1992 - dix par des droits provisoires contre dix-huit en 1992 et cinq par des engagements de prix. Neuf enquêtes sont restées sans suite, contre douze en 1992.

Monsieur le ministre, tout le monde comprend que cette situation est insupportable. L'Europe doit se doter de moyens de nature à lui permettre de défendre ses intérêts pour résister à la pression de nos grands concurrents et, en particulier, des États-Unis.

Nous avons été amenés à étudier le remarquable rapport de Jean de Lipkowski et la commission de la production et des échanges s'est ralliée à ses propositions, en y apportant une précision orale que nous n'avons pas voulu intégrer au texte pour ne pas remettre en cause l'unanimité qui est apparue au sein de la délégation des Communautés européennes et de la commission de la production et des échanges.

Il faut d'abord simplifier les procédures et clarifier les critères car, comme le j'ai déjà dit, le parcours du combattant qu'il faut accomplir est un obstacle insurmontable pour la plupart des entreprises.

Il faut modifier les conditions de prise de décision. Pour les droits provisoires - dumping, antisubventions, clauses de sauvegarde - la Commission devrait décider. Reconnaissez, monsieur le président, que j'ai du mérite de dire cela étant donné le peu de sympathie que j'ai pour le caractère bureaucratique de la Commission. C'est un progrès relativement important. J'espère que vous appréciez, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. « Peu de sympathie » ? C'est un euphémisme !

M. Franck Borotra, rapporteur. Pour les mesures définitives - dumping et antisubventions - il faudrait sept voix pour bloquer une décision.

Les mesures de sauvegarde ne pourraient être bloquées que par la majorité simple du Conseil quand il s'agit d'un pays qui a adhéré au GATT et par sept voix quand il s'agit de pays à commerce d'Etat.

Le compromis défini par Jean de Lipkowski est acceptable, sous les conditions suivantes.

S'agissant de recevabilité - et c'est là l'apport verbal de la commission de la production et des échanges - toute demande émanant d'un Etat devrait être reçue immédiatement et de droit ; pour les autres demandes, le délai de recevabilité devrait être d'un mois au maximum.

S'agissant de la prise de mesures provisoires, elle devrait intervenir dans les trois mois quand il s'agit d'une demande faite par un Etat, dans les six mois dans les autres cas.

Enfin, pour les mesures définitives, le Conseil devrait disposer de deux mois au maximum pour prendre sa décision.

Telle est la position de la commission de la production et des échanges. Mais cela suffira-t-il? Tout le monde comprend bien que non. En effet, ces mesures n'ont de sens que si l'on a l'intention de les utiliser. Si l'Europe n'arrive pas à se mettre d'accord sur une politique commerciale commune, sur une politique industrielle commune qui ne soit pas une politique de désindustrialisation par une ouverture sans conditions de ses frontières, si elle n'arrive pas à se mettre d'accord sur une préférence communautaire et sur une protection équilibrée, tout cela ne servira à rien. Et l'on ne pourra pas longtemps cacher la nécessité d'une clarification entre ceux pour qui l'Europe ne doit être qu'une vaste zone de libre-échange, sans restrictions d'accès, sans moyens de protection commerciale, et ceux pour qui l'Europe doit défendre son industrie, son agriculture et ses échanges commerciaux, résolue, au nom de ses intérêts vitaux, à se protéger offensivement et provisoirement s'il le faut. C'est le fond du débat. Si aujourd'hui le système est bloqué, c'est parce que certains de nos partenaires européens ont une conception différente des intérêts vitaux de l'Europe et des intérêts vitaux de notre pays.

M. Pierre Mazeaud. Très juste!

M. Franck Borotra, rapporteur. Cette divergence de fond, monsieur le ministre, empoisonne l'avenir de l'Europe. Je suis de ceux qui souhaitent la construction de l'Europe à un rythme acceptable par les opinions, car les opinions la rejettent si le rythme est trop rapide.

M. Pierre Mazeaud. Très juste!

M. Franck Borotra, rapporteur. Mais je suis favorable à la construction d'une Europe fondée sur la transparence et sur la clarté. Il faudra bien décider de quelle Europe il s'agit; à mes yeux, il ne peut appartenir qu'au peuple de trancher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Aubert. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la délégation pour les Communautés européennes a adopté, après plusieurs séances et de longues discussions, le 15 juin 1993, sur le rapport de M. Jean de Lipkowski, des conclusions tendant au dépôt de sa proposition de résolution sur la proposition de règlement élaborée par la Commission des Communautés, le 30 juin 1992, et relative aux procédures décisionnelles des instruments de défense commerciale.

La commission de la production et des échanges, saisie au fond de notre texte, a bien voulu, après un débat riche et constructif, approuver sans modification sur le rapport de M. Franck Borotra que je voudrais à nouveau féliciter à la fois pour son rapport écrit et pour les propos qu'il vient de tenir devant nous.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait!

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. La commission des finances a, de son côté, créé une mission d'information sur l'organisation du libre-échange. Quelle que soit l'amitié que je puisse avoir pour lui, je m'étonne que le président de

cette mission ait cru bon, avant même qu'un vote soit intervenu au sein de la mission et de la commission des finances, de s'exprimer dans les médias plutôt que devant nous.

Qu'il me soit aussi permis de lui rappeler gentiment...

M. Pierre Mazeaud. Il n'est même pas là!

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. ... qu'un débat étant organisé aujourd'hui il aurait été sans doute très souhaitable pour la dignité de notre assemblée qu'il puisse s'exprimer à cette tribune. Je ne suis pas de ceux qui préfèrent les duels radiophoniques aux débats parlementaires.

M. Olivier Dassault. Très bien!

M. Pierre Mazeaud. Il a préféré s'exprimer sur Europe 1 ce matin!

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Le Sénat avait déjà adopté une résolution sur ce projet communautaire, en séance publique, le 27 mai dernier, à l'initiative de M. Michel Poniatowski et de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes. Si la résolution adoptée par le Sénat est juridiquement distincte de celle qui nous est soumise aujourd'hui, les dispositifs se rejoignent totalement dans leur signification politique.

A cet égard, je voudrais indiquer qu'au-delà du lien institutionnel prévu dans le cadre des commissions mixtes paritaires, l'article 88-4 de la Constitution doit permettre de mettre en œuvre, de façon empirique, une collaboration entre les deux assemblées. Cela me paraît d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un domaine où l'unité et la cohérence du Parlement sont des gages d'efficacité dans la négociation.

La délégation de l'Assemblée s'emploiera toujours à développer cette coopération, avec le concours actif de la délégation du Sénat - je dois dire que c'est le cas - et d'autres instances comme la mission d'information Schengen de la Haute Assemblée, avec laquelle nous avons pris l'initiative de réflexions communes.

Pour en revenir au fond de notre débat, nous avons connu, autant à l'Assemblée qu'au Sénat, un certain « retournement dialectique » qu'a bien exprimé M. Borotra.

Dans un premier temps, il nous avait semblé que le texte déposé par la Commission des Communautés était motivé par la volonté de s'approprier des pouvoirs jusque-là dévolus au Conseil. Nous étions bien entendu très réservés.

Nous avons ensuite reconnu, après une étude approfondie du dossier pour laquelle je rends hommage à M. Jean de Lipkowski, que les mesures d'exécution de la politique commerciale commune - la défense commerciale - ne pouvaient être valablement prises que par le bras séculier des Communautés, c'est-à-dire la Commission, sous le contrôle du Conseil et selon ses directives. En effet, seule la Commission dispose des moyens techniques - peut-être sont-ils insuffisants -, de la permanence et de l'expertise nécessaires à une telle tâche. Encore faut-il qu'elle le veuille et qu'elle le puisse. C'est pour cela que le Conseil a un rôle essentiel à jouer quant aux directives à lui donner. C'est pourquoi aussi nous avons approuvé, avec quelques modifications, la proposition de la Commission qui va dans le sens d'une amélioration de la défense commerciale de la Communauté.

Il était en effet important d'aller vite, car les institutions communautaires sont à nouveau saisies de ce dossier, notamment avec les récentes propositions de Sir Leon Brittan.

Le mémorandum complémentaire présenté par la France, monsieur le ministre, établit fort justement un lien entre la négociation de cycle de l'Uruguay et le renforcement des instruments de politique commerciale.

Dans la mesure où la négociation paraît devoir s'accélérer, il est plus que temps pour la Communauté de compléter et de renforcer sa panoplie de défense commerciale. Notre débat d'aujourd'hui a pour objet d'y contribuer.

S'agissant toutefois de l'urgence de conclure le cycle de l'Uruguay, je dois avouer ma totale perplexité sur la prétendue date butoir, mythique, du 15 décembre. On nous présente cette date comme devant marquer le début d'une ère nouvelle et l'on brandit la menace d'une situation apocalyptique dans le cas où un accord ne serait pas signé.

Mais, que je sache, nous avons déjà beaucoup donné dans la voie du libre-échange et je ne vois pas en quoi il est tant nécessaire de fixer une date de façon unilatérale. En réalité il s'agit plus d'un alibi, d'un prétexte de l'administration américaine qui, du fait de sa propre législation, redoute d'avoir des comptes à rendre à un Congrès plus que réservé. Monsieur le ministre, faites savoir à nos partenaires que, vous aussi, vous avez un Parlement, une opinion publique qui s'interroge.

Il y a maintenant plus de quinze ans, Michel Debré, à cette même tribune, déclarait, à propos du Tokyo Round: « Nos partenaires américains usent à chaque instant de la menace de la ratification par le Congrès. Pourquoi ne ferions-nous pas comme eux? »

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Ces propos me paraissent d'une totale actualité.

M. Olivier Dassault. Tout à fait !

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Et que l'on cesse de présenter la France comme le mouton noir du concert commercial international !

Les excellents rapports de M. Borotra et de M. de Lipkowski me dispenseront d'entrer dans le détail du texte qui nous est soumis aujourd'hui et qui, je l'espère, permettra de dégager une unanimité qui renforcera votre capacité de négociation, monsieur le ministre.

Je souhaiterais donc élargir mon propos en évoquant un problème qui n'est pas dépourvu de tout lien avec le débat d'aujourd'hui. Le même dogmatisme qui a conduit la Communauté à refuser, jusqu'à présent, de se doter d'armes sérieuses pour se protéger contre les pratiques déloyales a conduit les Douze à élever au rang de remède miracle, pour les pays d'Europe centrale et orientale, l'établissement d'une zone de libre-échange à l'issue d'une période de dix ans, à l'exception de l'agriculture.

Était-ce là la vision - ô combien réductrice - de l'Europe qu'il fallait leur donner ? Ne sommes-nous pas, pour une grande part, responsables des récents événements intervenus en Russie ou en Pologne ? La conduite de réformes brutales devant conduire ces pays à l'économie de marché ne pouvait, en effet, que se traduire, dans un premier temps, par la déstabilisation de leurs structures de production, par une hausse du chômage et une paupérisation des classes les plus modestes, réveillant ainsi les vieux démons du passé et renforçant les rangs des nostalgiques de l'ancien régime.

Cette erreur est d'autant plus condamnable qu'elle se double d'une sous-estimation, voire d'une ignorance des conséquences, sur l'économie communautaire, de l'ouver-

ture de notre marché aux produits d'Europe de l'Est à un rythme plus rapide que l'ouverture de ces pays aux produits communautaires.

Nous n'étions pourtant pas sans savoir que les secteurs d'activités les plus concurrentiels de ces pays correspondent aux secteurs communautaires les plus fragiles : l'agriculture, le textile et la sidérurgie. Nous n'étions pas non plus sans savoir que l'afflux de leurs productions, conséquence de la désorganisation de leur commerce intrarégional et de l'effondrement de leurs liens commerciaux avec l'ex-Union soviétique, ne pouvait que compromettre les efforts communautaires entamés depuis plusieurs années pour réformer ou restructurer ces secteurs en crise.

L'exemple de la sidérurgie est particulièrement significatif, avec une hausse considérable des exportations des pays de l'Est vers la Communauté : 40 p. 100 en 1992. Ces exportations se substituent aux capacités de production communautaires supprimées, ce qui annihile les efforts de redressement des prix de ces produits. Ceux-ci ont ainsi baissé d'un tiers dans les trois dernières années, sous l'effet des prix extrêmement bas pratiqués par les pays de l'Est. Des stocks très importants, constitués par le passé grâce à des coûts d'énergie, de transport et de distribution quasi nuls, de surcroît sans aucune contrainte en matière de protection de l'environnement, sont maintenant bradés et désorganisent des marchés comme celui de l'aluminium.

Il est certes possible de recourir aux clauses de sauvegarde, comme on a pu le faire à l'encontre de l'acier tchèque et slovaque en 1992. Mais ces procédures longues et conflictuelles ne donnent pas toujours l'image positive de la Communauté que nous souhaiterions.

Par ailleurs, il semble que la Communauté européenne soit très réticente à mettre en œuvre la réglementation antidumping. Or une protection efficace, exemplaire et rapide dans son application, doit être le corollaire d'une ouverture accrue du marché communautaire.

Erreur politique, erreur économique : quand la Communauté aura-t-elle le courage et l'humilité de les reconnaître et d'affirmer sans complexe son identité économique et politique dans le monde d'aujourd'hui ?

L'adoption de ce texte permettrait, à mon avis, de faire un pas significatif dans cette direction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la délégation pour les Communautés européennes, je tiens d'abord à remercier le Gouvernement et le président Séguin qui, à la demande de M. Pandraud, ont accepté que le rapport que j'ai présenté au nom de la délégation vienne en discussion devant l'Assemblée. Cela n'est pas courant.

Désormais, tous les projets de directive et de règlement présentés par Bruxelles et ayant des incidences législatives sont examinés par notre délégation, qui rédige un rapport à leur sujet. Si celui-ci est jugé suffisamment important, il peut, avec l'accord du Gouvernement, être transformé en proposition de résolution. Le cas est rare. C'est la troisième fois seulement qu'il se produit. J'en suis donc honoré.

Cette proposition de résolution aura une valeur politique incontestable si elle est adoptée par l'Assemblée. En effet, mes chers collègues, si vous acceptez ce matin l'analyse et les conclusions de ce rapport sur la défense de la politique commerciale de l'Europe et si le Gouvernement, qui a déjà donné son feu vert, le confirme par un avis favorable, ce texte constituera, je pense, la doctrine de la France en matière de politique commerciale commune. Ce sera d'autant plus vrai que j'ai eu la grande satisfaction de travailler en pleine harmonie avec les réflexions du Gouvernement. J'ai constaté en effet que le mémorandum sur la politique commerciale commune qui m'a été transmis par l'aimable intermédiaire de M. Lamassoure coïncidait parfaitement avec l'analyse et les conclusions de mon rapport, adopté à l'unanimité par notre délégation de même que par la commission de la production et des échanges. Je suis, bien sûr, en plein accord également avec le rapporteur de la commission, M. Borotra, dont je partage la remarquable analyse.

De quoi s'agit-il ? Je le rappelle rapidement.

La Commission de Bruxelles, dans son document E 3, nous a saisis d'une proposition de règlement visant à renforcer la défense commerciale de la Communauté. Elle demande, par le biais de ce texte, à être dotée de moyens plus efficaces pour lutter contre la concurrence déloyale des pays tiers.

Actuellement, en effet, ces moyens ne sont pas satisfaisants. On sait que la Communauté est souvent victime de manœuvres de dumping liées en particulier à l'octroi de subventions. Pour faire cesser ces pratiques, la Commission peut décider d'établir des droits de douane provisoires, dont la durée est limitée à six mois, afin de se protéger contre l'invasion de produits vendus dans de telles conditions. Pour établir ces droits, elle a à peu près les mains libres, puisque le Conseil ne peut s'y opposer qu'à une majorité qualifiée négative et qu'il est difficile de réunir entre sept et neuf États pour y parvenir.

Au bout de six mois, si la situation l'exige, il faut transformer ces droits provisoires en droits définitifs. Là commence le problème. En effet, le Conseil statue sur ces droits définitifs à une majorité qualifiée positive, ce qui permet à trois États seulement, deux grands et un petit, de constituer une minorité de blocage empêchant de créer des droits définitifs. Que se passe-t-il alors le plus souvent ? La Grande-Bretagne et l'Allemagne s'allient avec un petit pays, soit le Danemark, soit le Luxembourg, soit les Pays-Bas, et imposent une absence de décision qui revient à annuler la mesure prise pour six mois par la Commission.

Cette procédure de blocage systématique par une minorité de trois membres est absolument intolérable et aboutit au fait que trois ou quatre États s'arrogent indûment le pouvoir de décider pour les Douze une politique commerciale qui laisse la Communauté démunie de toute possibilité de faire respecter les règles du droit international par les pays tiers. Dès lors, la Communauté est transformée en une véritable passoire : l'on y vend n'importe quoi dans n'importe quelles conditions de concurrence ! En 1992, sur 85 enquêtes antidumping, 15 seulement se sont conclues par des droits définitifs.

Ce blocage est tellement systématique que la Commission finit par s'autocensurer, c'est-à-dire qu'elle renonce à poursuivre des États manifestement coupables de pratiques illicites, parce qu'elle est sûre de ne pas réunir la majorité requise.

Les pays qui ont donné lieu au plus grand nombre d'enquêtes sont la Chine, la Corée du Sud, la Russie, Singapour, dans l'électronique, la chimie et les industries connexes.

Ce que propose la Commission dans le document E 3 qui nous a été soumis, c'est de faire cesser ce recours aux minorités de blocage. Après avoir proposé sans succès la formule de la majorité qualifiée négative, elle s'est repliée sur un compromis informel qui permet au Conseil de s'opposer à ces propositions avec une majorité simple, c'est-à-dire en réunissant sept États.

Reste une lacune grave : aucun délai contraignant n'est prévu. L'Europe se trouve donc dans une situation d'infériorité manifeste par rapport à l'Amérique. Si un industriel saisit la Commission d'une plainte pour dumping, aucun délai n'est fixé ni pour la Commission ni pour le Conseil, si bien que l'Europe réagit en dix-huit mois, contre six mois pour les Américains. C'est pourquoi je me rallie sans réserve aux propositions formulées par M. Borotra en vue de raccourcir nettement ce temps de réaction beaucoup trop long.

J'ai été tout à fait étonné de recevoir dans ce domaine un renfort inattendu, celui de sir Leon Brittan, qui m'a adressé une lettre où il approuvait mon rapport et allait même jusqu'à s'en féliciter !

M. Pierre Mazeaud. Il va devenir bien, cet homme !

M. Jean de Lipkowski. Lui-même a proposé le 4 octobre, en marge du conseil « affaires générales », une procédure permettant d'améliorer encore l'efficacité de la défense commerciale. Il préconise - et c'est une idée intéressante - de mener parallèlement l'enquête sur le dumping et l'enquête sur le préjudice subi de manière à gagner du temps. Il demande également que soient renforcés les effectifs de la Commission car, pour toutes ces mesures de vérification et d'enquête, elle ne dispose que de soixante-dix fonctionnaires, contre sept cents pour les Américains.

Cette proposition de règlement communautaire est d'une grande importance. Il s'agit de nous doter de moyens efficaces pour préserver la personnalité économique de la Communauté contre les pratiques déloyales, sans naturellement tomber dans un protectionnisme d'un autre âge, et pour garantir la liberté des échanges en faisant respecter le principe de la loyauté de la concurrence.

Or, devant un enjeu d'une telle ampleur, force est de constater que la Communauté est paralysée. L'affaire dont nous discutons ce matin a été enterrée depuis le mois de mars par le conseil « affaires générales », qui réunit les ministres des affaires étrangères. Une fois de plus, en effet, les États libre-échangistes, Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Danemark, ont bloqué toute décision et repoussé la proposition de la Commission dont nous débattons ce matin.

Les États membres n'ont pas réussi non plus à se mettre d'accord sur deux propositions de la Commission visant à supprimer les quotas d'importation nationaux subsistant encore et à les remplacer par des quotas communautaires, mesures indispensables depuis l'entrée en vigueur du marché unique. Dans la situation actuelle, en effet, des produits dont les quotas seraient saturés pour un pays de la Communauté pourraient rentrer par un autre pays et investir ainsi le marché devenu sans frontières.

Bref, les États membres n'étant pas d'accord sur la définition de la politique commerciale commune, le rapport E 3 a été complètement enterré et nous nous trouvons devant un vide juridique et politique. Aux États du

Nord, partisans d'un libre-échange absolu sans contrôle, s'opposent la France et les Etats du Sud, favorables à une meilleure protection commerciale.

Les Etats-Unis jouent remarquablement des divisions de l'Europe afin de l'affaiblir. Il est donc grand temps d'avoir une explication de fond avec les autres membres de la Communauté pour mettre fin à ces tergiversations d'une Europe tiraillée entre un libre-échangisme dogmatique et une conception - la nôtre - plus ordonnée du commerce international.

La dérive actuelle vers une zone de libre-échange diluera la Communauté dans un ensemble mondial, conception complètement contraire au traité de Rome. Elle affaiblira dangereusement la Communauté et lui enlèvera toute autorité pour parler dans les négociations internationales.

Je développe d'un mot ces quelques remarques.

Nous ne pouvons plus accepter le fonctionnement actuel des échanges internationaux. Dans ce système, influencé par une idéologie libre-échangiste, l'Europe pâtit du fait que les règles des échanges ne sont pas respectées également par tous. Il faut qu'à l'instar des USA et du Japon, la Communauté réussisse à constituer un pôle économique dont l'influence serait en rapport avec sa puissance économique. Il est étonnant que ce ne soit pas le cas pour un marché de 340 millions d'habitants.

Qui joue honnêtement le jeu ? La Communauté.

Qui sont les tricheurs ? En premier lieu le Japon, ce grand perturbateur du commerce international qui viole les règles du GATT et s'adonne à une pratique systématique du dumping commercial. On ferme son marché intérieur, sans établir de droits de douane - ce serait trop voyant - mais en s'arrangeant pour que personne ne puisse vendre quoi que ce soit sur le marché japonais, et, avec les marges réalisées sur ce marché intérieur protégé, on vend à perte à l'exportation en cassant les prix. Depuis 1989, le déficit commercial de la France avec le Japon approche 30 milliards de francs et celui de la Communauté atteint 20 milliards de dollars.

La deuxième puissance qui ne joue pas le jeu, c'est l'Amérique. La main sur le cœur, les Etats-Unis se proclament libre-échangistes et nous accusent d'être de méchants protectionnistes ! En réalité, ils disposent de toute une panoplie d'instruments de politique commerciale unilatéraux, et donc en contradiction flagrante avec les règles du GATT. Ils en usent et en abusent quand il s'agit de protéger leurs intérêts nationaux.

Ainsi la « section 301 » de la loi sur le commerce permet à l'administration américaine de relever ses droits de douane lorsqu'elle juge qu'un secteur de production national est en danger. Cette arme des sanctions a été utilisée contre la Communauté à plusieurs reprises, sur les hormones ou le soja, par exemple. Elle a aussi souvent été brandie, les Etats-Unis menaçant d'établir des droits de douane exorbitants, sur les vins - 200 p. 100 ! - sur le cognac ou sur les Airbus. Nos produits sont pris en otage et nous négocions ainsi en permanence sous la pression d'un chantage perpétuel. Ce n'est plus une négociation, c'est un diktat comme dans le cas de Blair House !

Le *Buy American Act* permet également aux Etats-Unis de réserver une préférence aux producteurs américains sur leurs marchés publics, même si leurs prix sont supérieurs de 6 p. 100 aux prix des offres provenant d'autres pays.

Enfin, les Etats-Unis sont en train de constituer une union douanière avec le Canada et le Mexique, réplique évidente à la Communauté européenne.

Ils arguent que leurs droits de douane sont de 4,7 p. 100 contre 5 p. 100 pour les nôtres, mais ils oublient de rappeler qu'ils ont des pics tarifaires bien supérieurs.

La Communauté dérive vers une zone de libre-échange, comme l'a toujours souhaité la Grande-Bretagne, et comme nous nous y sommes opposés dès l'origine avec le général de Gaulle.

Les pratiques commerciales de la Communauté en font la seule entité au monde à respecter les règles du GATT. La Communauté met un point d'honneur à respecter la législation sur le GATT. Elle a l'économie la plus ouverte des grands acteurs du commerce international. Mais elle est victime de ceux qui transgressent ces règles en pratiquant un libre-échange en vertu duquel on vend n'importe quoi chez n'importe qui à n'importe quel prix.

Quelles solutions pour en finir avec cette « Europe-passoire » ?

La proposition de résolution dont nous débattons aujourd'hui tente de revenir à des conceptions plus conformes à la lettre et à l'esprit du traité de Rome : une union douanière et un marché commun.

Il faut modifier les dispositions de défense commerciale, comme la Commission semble disposée à le faire, mais il faut aussi se montrer offensif pour obliger les marchés étrangers à s'ouvrir.

C'est pourquoi la Communauté doit se doter des mêmes instruments de politique commerciale que les Etats-Unis. Elle doit disposer d'une « section 301 » à part entière, non pour l'utiliser, mais pour contraindre. Les Etats sont des monstres froids qui ne réagissent qu'aux démonstrations et aux rapports de force. La Communauté doit donc s'équiper d'armes de dissuasion et ne plus se contenter de discuter de façon bilatérale sous la menace d'un diktat américain.

M. Olivier Dassault et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean de Lipkowski. A ce propos, je suis extrêmement heureux de me trouver en plein accord avec le second mémorandum présenté le 24 août à nos partenaires de la Communauté. Ce document adopte en effet une formulation très proche de la proposition de résolution dont nous débattons aujourd'hui. Avec une très grande clarté, le Gouvernement y insiste sur la nécessité de doter la Communauté d'un nouvel instrument de politique commerciale renforcé, à l'instar de celui dont disposent les Américains. Il y a quarante-huit heures, sommés de renoncer à tout leur dispositif protectionniste, ces derniers ont refusé catégoriquement. Raison de plus pour nous procurer cette arme de dissuasion.

Le mémorandum propose également d'assurer une automaticité accrue des décisions de défense commerciale, d'instituer des délais contraignants, de simplifier les procédures relatives à la défense commerciale, de renforcer les moyens humains. Bref, il indique très clairement les mesures à prendre.

Mais il faut aussi restaurer la préférence communautaire et ne pas craindre de l'affirmer. Son abandon serait contraire au traité de Rome. Elle existe dans de nombreux secteurs et il faut la maintenir, nous dit la Commission elle-même. Nous en sommes bien d'accord, qu'il s'agisse des marchés publics, activité où notre protection n'est que de 3 p. 100 contre 6 p. 100 aux Etats-Unis, de l'audiovisuel ou des secteurs sensibles : automobile, textile, acier, aéronautique.

Enfin, la préférence communautaire doit être maintenue dans le secteur de l'agriculture où elle est assurée par la politique agricole commune et par le mécanisme des

prélèvements-restitutions aux frontières. Or l'accord de Blair House revient sur cette préférence en remplaçant ce mécanisme par une tarification, ce qui est parfaitement inacceptable.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean de Lipkowski. Comme est inacceptable, d'ailleurs, le reste de l'accord de Blair House, notamment la prétention de réduire nos exportations de 21 p. 100 en accroissant de 28 p. 100 nos jachères, alors que les Etats-Unis viennent d'indiquer qu'ils supprimeraient les leurs.

M. Olivier Dassault. Prétention scandaleuse !

M. Pierre Mazeaud. Et inadmissible !

M. Jean de Lipkowski. L'enjeu de cette affaire n'est ni plus ni moins que la destruction de l'Europe telle qu'elle a été voulue en 1957. Est-ce que l'on doit, comme semble le vouloir M. Devedjian, renoncer à la préférence communautaire, qui constitue l'un des principes de la politique agricole commune ? Il est faux de prétendre, comme il l'a fait, qu'aujourd'hui le protectionnisme n'ose plus dire son nom et revêt les formes masquées de la préférence communautaire. Cette affirmation de M. Devedjian me laisse pantois, car elle supposerait qu'on abandonne l'un des fondements du traité de Rome.

M. Franck Borotra, rapporteur. Même lui n'y croit pas !

M. Jean de Lipkowski. Ce serait une étonnante novation dont il faudrait tout de même prévenir la représentation nationale !

Il ne faut pas pour autant aller plus loin. Il serait dangereux pour l'économie européenne, car la Communauté est la première puissance exportatrice mondiale, de se lancer dans une guerre commerciale. En particulier, la France, quatrième pays exportateur - quatre emplois sur dix y travaillent pour l'exportation - ne peut pas fermer ses marchés sans s'exposer à des mesures de rétorsion.

Nous devons donc disposer de l'équivalent du *Buy American Act*. Des mesures de politique industrielle, dont la politique commerciale serait le pendant au niveau international, sont également nécessaires. L'industrie aéronautique, avec la réussite spectaculaire d'Airbus, nous donne l'exemple de ce que l'Europe peut réaliser.

Les Etats-Unis ne manquent pas une occasion de défendre leurs intérêts vitaux. Eh bien, que la Communauté fasse de même ! C'est notre devoir de défendre nos industries, nos emplois, nos régions.

Le libre-échange intégral ne participe pas forcément à la prospérité générale. Il y a là une idée fautive. Appliqué de façon dogmatique ou sauvage, il peut même avoir des effets inverses. Je suis stupéfait de constater que le récent rapport de l'OCDE et de la Banque mondiale nous prédit un avenir merveilleux de prospérité si nous répondons à cette invite : signez l'Uruguay Round le 15 décembre et vous aurez un surplus annuel de revenus de 213 milliards de dollars... à partir de l'an 2002 !

M. Pierre Mazeaud. Demain, on rase gratis !

M. Jean de Lipkowski. Il a fallu, pour arriver à ces estimations fantaisistes, disposer d'un modèle comportant 77 000 équations ! Qui peut croire à de pareilles prévisions ? Eh bien, je partage l'avis de mon ami Franck Borotra et du président Pandraud : si nous ne signons pas le 15 décembre l'accord du GATT, le ciel ne nous tombera pas sur la tête ! Ne cédon pas à ce chantage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La Terre continuera de tourner, et l'expérience que nous avons tous de l'Europe - j'ai moi-même participé aux conseils des ministres européens - nous enseigne que, très souvent, elle n'a progressé que par crises. Il ne faut pas chercher la crise...

M. Pierre Mazeaud. Mais nous n'hésiterons pas à aller jusque-là !

M. Jean de Lipkowski. ... mais quand l'enjeu est de cette taille et qu'on ne voit plus clair dans la conception de l'Europe entre ceux qui sont pour le libre échange et ceux qui ne le sont pas, il ne faut pas hésiter à provoquer la crise pour avoir une sérieuse explication avec nos partenaires.

Actuellement, comme l'a dit M. Borotra, « on ne peut plus nous désigner comme les moutons noirs pour mieux nous tondre », car nous sommes les meilleurs élèves de la classe sur le plan des échanges internationaux.

Alors protégeons-nous contre le dumping, y compris le dumping social. Certes, il ne faut pas se focaliser là-dessus, mais nous ne pouvons tout de même pas accepter sans la moindre réaction que des pays qui font travailler une main-d'œuvre dans des conditions inhumaines - 40 millions d'enfants en Inde, 3 millions d'enfants en Indonésie et des centaines de milliers de prisonniers politiques en Chine - viennent déverser leurs produits chez nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il n'est pas possible, ne serait-ce que pour des raisons d'humanité, de ne pas instaurer des droits compensateurs sur des produits élaborés dans des conditions aussi lamentables, sachant que le produit de ces droits devrait être affecté au développement de ces mêmes pays.

J'en viens aux manipulations monétaires. La prépondérance du dollar et l'instabilité des taux de change au sein de la triade USA - Japon - CEE perturbent les échanges internationaux. Le système international des échanges pivote, en effet, autour d'une monnaie phare : le dollar et 42 p. 100 des transactions internationales sont libellées en billet vert, contre 27 p. 100 pour le deutschemark et 7,5 p. 100 pour le yen. D'où le paradoxe suivant : la Communauté, première puissance mondiale, reste obligée de facturer une grande partie de ses échanges en monnaie non européenne, ce qui la place en situation de dépendance relative à l'égard du dollar ou du yen dont les fluctuations répondent à des intérêts autres qu'européens.

D'aucuns répondront : « Raison de plus pour faire la monnaie unique » !

M. Pierre Mazeaud. Ou l'inverse !

M. Jean de Lipkowski. Moi qui ai pourtant voté pour Maastricht, j'ai vraiment le sentiment que la monnaie unique s'éloigne à l'horizon. Le serpent monétaire international montre que les économies divergent. Or ce n'est pas en s'en tenant au mythe de la monnaie unique que l'on résoudra les problèmes créés par les manipulations monétaires. Il devrait être possible, en revanche, d'imposer un correctif monétaire aux pays pratiquant un cours de change volontairement bas. La Communauté devra veiller à ne pas conserver des taux de change surévalués.

Les conditions du commerce international ne sont pas non plus égales en ce qui concerne le respect de l'environnement. Alors qu'en matière d'environnement on impose à nos industriels, et à juste titre, des règles sévères qui leur coûtent très cher, les pays en voie de développement - et que dire des pays de l'Est ? -, eux, ne font aucun effort pour essayer de se plier à ces règles. Des

« éco-sanctions », toujours sous forme de droits de douane, devraient être possibles à l'encontre des pays qui ne respectent pas l'environnement.

Le GATT a trouvé là ses limites, il est dépassé. Comprenons-nous bien : il ne s'agit pas de sortir du GATT ! Le GATT, même s'il est imparfait, a permis l'amorce d'une réglementation des échanges internationaux. La France et la Communauté souffriraient, plus que d'autres, de la perte de stabilité qui en résulterait. Par contre, il faut profondément le modifier et en améliorer le fonctionnement, par la création d'une véritable organisation multilatérale du commerce.

Une telle organisation, soutenue par M. Balladur dans le mémorandum du Gouvernement français du 7 mai dernier, aurait une vocation globale sur tous les aspects du commerce international.

Au lieu de cela, le GATT n'exerce aucun contrôle sur des pans entiers du commerce international. Les accords bilatéraux n'ont pas été supprimés.

Une organisation mondiale du commerce mettrait fin à la situation provisoire dans laquelle se trouve le GATT, depuis le refus en 1948 par le Congrès américain de ratifier la charte de La Havane qui tentait déjà de créer une telle organisation. Elle aurait vocation de régler les conflits de toute nature qui s'élèveraient entre les membres, alors que le système actuel de règlements des différends repose sur une procédure d'arbitrage, appelée panel, qui suppose le consensus entre les parties contractantes et dont la constitution n'est pas automatique. Une telle organisation interdirait les procédures unilatérales, celles que je condamne et qui sont actuellement utilisées par des pays comme les États-Unis, tout en prévoyant une procédure contraignante pour le règlement des différends.

Naturellement, les États-Unis sont opposés à ce projet qui les mettrait en position d'égalité avec les autres pays. Les Américains, première puissance économique mondiale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ont essayé, puisque comme le disait le Général de Gaulle, « la puissance appelle l'empire », d'imposer leur loi sur le commerce international. L'Histoire démontre en effet que ce sont toujours les pays les plus forts qui essaient d'imposer au monde les lois commerciales. Or, aujourd'hui, avec ses 340 millions d'habitants la Communauté européenne pourrait être la puissance économique la plus forte. L'attitude de cette communauté, que caractérisent les désordres, n'en est que plus stupéfiante. Incapable de s'entendre sur le type d'Europe qu'elle veut, elle ne cherche nullement à imposer sa loi sur le plan du commerce international, alors qu'elle devrait investir la scène internationale. A cet égard, le jugement de l'Histoire sera extrêmement sévère.

Pour réaliser ce progrès ambitieux mais nécessaire, il faut convaincre nos partenaires et en particulier l'Allemagne. Le Conseil européen du 29 octobre prochain devrait être consacré à cette question. Mais quelle Europe économique voulons-nous ? Voulons-nous une Europe qui se dilue, comme un sous-ensemble des échanges mondiaux, ou voulons-nous une Europe qui ait sa personnalité économique ?

Monsieur le ministre, j'insiste sur la nécessité de se mettre d'accord avant l'élargissement de la Communauté aux pays de l'AELE, ceux de la zone de libre-échange, et avant la signature des accords du cycle de l'Uruguay Round. Sans cette réflexion institutionnelle sur le type d'Europe politique et économique que nous voulons avant l'élargissement, nous nous trouvons devant un ensemble absolument ingérable.

Les problèmes politiques sont déjà connus. S'agissant des problèmes économiques, cette explication est nécessaire avant l'élargissement. Actuellement, et même si nous nous heurtons à une minorité de blocage, nous sommes majoritaires sur cette conception économique de l'Europe. Après l'élargissement de la Communauté aux pays de l'AELE, nous serons minoritaires. C'est donc maintenant qu'il faut discuter et s'entendre sur la personnalité économique de l'Europe.

L'Assemblée nationale devrait aujourd'hui, par le débat et l'adoption de la proposition de résolution qui lui est soumise, donner le retentissement international nécessaire pour aider le Gouvernement de la République à convaincre ses partenaires de leur intérêt à faire émerger une Europe européenne qui soit dans le droit fil de la conception du général de Gaulle et de ses successeurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole, est à Mme Janine Jambu, pour quinze minutes.

J'invite les orateurs inscrits à s'efforcer de respecter leur temps de parole, car nous avons déjà pris du retard.

Mme Janine Jambu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui s'engage aujourd'hui sur la proposition de résolution de M. de Lipkowski donne l'occasion au Parlement de discuter de la politique commerciale de la Communauté.

C'est un sujet d'actualité et de première importance.

Le groupe communiste a demandé à maintes reprises que soit inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée un débat - suivi d'un vote - sur l'engagement du Gouvernement à utiliser son droit de veto pour refuser les accords du GATT.

Chacun voit bien chaque jour un peu plus que le GATT est une machine de guerre aux mains des États-Unis contre les peuples. Il ne permet de régler aucun des problèmes auxquels est confrontée la planète. Au contraire, sa logique de mise en concurrence des forces de travail à l'échelle de la planète conduit à des reculs sociaux et au chômage dans les pays industrialisés, tout en provoquant de cruels ravages dans le tiers monde.

Depuis le début, le Parlement est tenu à l'écart des discussions, menées dans le quasi-secret par des technocrates non-élus prétendant parler au nom de 350 millions d'Européens.

Selon nous, la France doit utiliser son droit de veto quand ses intérêts vitaux sont en jeu : c'est le cas avec l'accord du GATT.

Aujourd'hui, l'Assemblée nationale est amenée à se prononcer d'une manière indirecte sur le GATT et sur la politique commerciale communautaire. Mais est-ce rehausser le rôle du Parlement - et donc son image - que de lui demander un simple avis sur des questions aussi importantes ?

La résolution qui nous est proposée sur la proposition de règlement du Conseil me paraît ambiguë et pas à la hauteur des enjeux.

Que dit la proposition d'acte communautaire ? Qu'il faut donner de nouveaux moyens à la Commission de Bruxelles. Quelle est la trame de la résolution ? Il faut développer la notion de préférence communautaire, combattre les pratiques déloyales telles que le dumping social et réformer le GATT.

Admettre le renforcement des pouvoirs - déjà excessifs - de la Commission de Bruxelles tout en lui recommandant - sans aucune obligation de sa part - de suivre une politique de préférence communautaire est contradictoire. De surcroît, est-ce crédible quand on voit comment les instances européennes négocient dans le cadre du GATT ou comment le préaccord de Blair House a été établi ?

La Commission de Bruxelles est composée de commissaires aux pouvoirs exorbitants et non élus. Elle reste la pierre angulaire de l'Europe des douze version Maastricht. On ne pourra pas changer l'édifice européen sur des bases aussi anti-démocratiques.

C'est un problème névralgique. A l'heure du marché unique, du traité de Maastricht et de la centralisation sans précédent des pouvoirs qu'ils instituent, les enjeux de démocratie sont fondamentaux.

L'un des deux commissaires européens qui ont négocié le préaccord du GATT a vu son mandat arriver à échéance. Que fait-il maintenant ? Il est à la tête d'une firme d'importation de produits agricoles américains !

C'est la Commission qui a négocié, en juillet 1991, un accord entre la CEE et le Japon qui prévoit l'ouverture du marché européen aux voitures japonaises, le tout sans réciprocité et sans compter les véhicules fabriqués en Europe par les firmes japonaises.

C'est encore la Commission qui, de concessions en concessions, a affaibli la France dans les négociations du GATT.

Qui peut encore croire que la Commission est le meilleur rempart face aux appétits américains et japonais et à ceux des grands groupes ?

Si notre assemblée veut réellement modifier les règles de la politique commerciale commune, cela ne peut raisonnablement se faire grâce à la Commission de Bruxelles.

On ne peut pas demander non plus, comme le fait la proposition de résolution, que « la Commission joue son rôle de proposition et de négociation, en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil et sur la base de mandats du Conseil dont la confidentialité devra être préservée. »

M. Jean de Lipkowski. Mais si !

Mme Janine Jambu. C'est de transparence et de démocratie dont a besoin l'Europe, et cela, dans tous les domaines.

Certes, les députés communistes se retrouvent parfaitement dans nombre de recommandations de cette résolution. Il en est ainsi de celle qui demande que soit étudiée « la possibilité de substituer à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, désormais inadapté et inefficace, une organisation mondiale du commerce ayant vocation à organiser, dans leur globalité, les échanges internationaux d'une manière équilibrée et durable autour des grands ensembles économiques mondiaux ». Il en est également ainsi de celle qui exige « le renforcement des règles de droit international interdisant des pratiques déloyales telles que le dumping social et les manipulations monétaires ».

Les communistes n'ont cessé de dénoncer les dangers du libre échange, du GATT ou du dumping social. Il y a de cela quelques années, ces critiques auraient été qualifiées d'archaïques ou d'autres adjectifs du même genre. Aujourd'hui, notre peuple a pris conscience des dangers du Marché unique et de Maastricht. Un récent sondage le montre : une majorité de Français refuserait aujourd'hui de voter le traité de Maastricht.

Deux logiques s'effrontent, celle de l'aventure supranationale d'un côté, celle de la croissance nationale et de la coopération de l'autre. Essayant de marier un discours aux accents de plus en plus anti-libre-échange à une politique inspirée par les dogmes ultra-libéraux, la droite tente de surfer sur la vague de contestation qu'inspire l'Europe de Maastricht.

Cette proposition de résolution reflète cette contradiction sans oser la dépasser, alors que, dans le même temps, les entreprises françaises licencient et délocalisent sans entraves.

Ceux qui vont voter cette résolution qui met en garde face à un système international libre-échangiste qui s'avère destructeur pour nos entreprises et leurs travailleurs et qui souvent aboutit à une exploitation des populations des pays en voie de développement sont les mêmes qui ont voté les privatisations, ouvrant ainsi le capital des entreprises nationales au capital étranger.

Les privatisations ne sont-elles pas une invitation à procéder à de futures délocalisations ?

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Amalgame !

Mme Janine Jambu. Une commission du Sénat a récemment fait un rapport sur les causes des délocalisations. Selon ce rapport, le recours aux délocalisations est allé croissant au fur et à mesure des avancées de l'intégration européenne. La réalisation du marché unique lui donne même une vigueur sans précédent en favorisant tous les détournements de trafic. Les groupes industriels et commerciaux français seraient en plein effort pour combler les quelques longueurs de retard prises en la matière sur les Britanniques et les Allemands.

Qu'il s'agisse de l'emploi, du pouvoir d'achat des salariés, du développement culturel et social dans une France souveraine, rien de tout cela ne trouvera d'épanouissement, dès lors que l'ensemble de la finance, des industries électronique, chimique, aéronautique, automobile seraient privatisées et échapperaient à la maîtrise nationale. Pourquoi ? Parce que les cotations en Bourse, les exigences des actionnaires privés français et étrangers conduiront à maintenir le taux de profit en pesant toujours plus sur l'emploi et les salaires, parce que le travail se flexibilisera toujours plus au gré des fluctuations des marchés mondiaux.

La France n'a pas à attendre la Commission de Bruxelles pour défendre ses potentiels industriels et agricoles. Il ne faut pas semer d'illusions. La solution aux injustices et aux gâchis sociaux et économiques qui minent notre société n'est pas à rechercher uniquement en Europe.

La valorisation des ressources et des atouts propres à chaque pays est une exigence première. C'est ce que nous appelons, pour la France, « produire et créer français ». Cela n'a rien à voir avec un repli sur soi, au contraire, car, pour avoir des partenaires, il faut exister.

Sans une ferme volonté de reconquête du marché intérieur, la croissance en France continuera d'être tributaire d'une hypothétique reprise internationale, alors même que la conjoncture est au ralentissement, à la récession et, par voie de conséquence, aux affrontements commerciaux à outrance. Sans un changement profond dans l'utilisation des ressources nationales rompant avec l'actuelle obsession de la rentabilité financière à tout prix, la France n'aura pas les moyens de s'extraire des dominations subies en Europe et dans le monde.

Dans un même temps, nous nous prononçons pour un véritable nouvel ordre international, avec une organisation qui ne se mettra pas au service des plus forts contre les plus faibles mais qui établira les coopérations les plus larges.

La promotion de nouvelles relations dans le commerce international devrait être fondée sur la coopération, incluant la possibilité d'accords multilatéraux ou bilatéraux, sur le développement de chacun des pays et chacun des continents, sur le refus du dumping social. L'orientation devrait être d'aller vers le progrès social partout, en tendant à élever les droits sociaux des pays pauvres sans attaquer les acquis sociaux des pays les plus développés.

Le débat n'est pas entre protectionnisme et libre-échange. Il porte sur le choix entre l'ultralibéralisme sauvage, qui sacrifie l'homme à la loi de l'argent, et la promotion de nouvelles relations internationales respectueuses des salariés qui produisent les richesses, des consommateurs, de la souveraineté nationale et qui favorisent la coopération en préservant les identités culturelles et les nécessaires équilibres écologiques.

Malgré la procédure des résolutions, nous devons tous reconnaître qu'il y a en France, aujourd'hui, une absence quasi totale de contrôle du Parlement national sur l'action européenne du Gouvernement et d'influence sur cette activité. Le Parlement ne doit pas seulement être informé, il ne doit pas seulement émettre un avis, il doit aussi avoir à donner au ministre un mandat impératif pour la négociation à Bruxelles, mandat dont il doit pouvoir contrôler la mise en œuvre effective.

M. Pierre Lequiller. Ce n'est pas sérieux !

Mme Janine Jambu. Telles sont les « résolutions » des députés communistes. Il y a les discours - et certains, comme celui que j'ai entendu ce matin, sont intéressants - et les actes. Force est de constater qu'ils sont en discordance les uns avec les autres.

L'écart entre les recommandations contenues dans cette résolution et la politique réellement suivie depuis six mois est trop grand pour que nous puissions voter ce texte.

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault, pour quinze minutes.

M. Olivier Dassault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à rendre hommage à l'excellent travail fourni par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et par son rapporteur, pour l'élaboration de ce document qui part d'un point très technique, portant sur les procédures décisionnelles du Conseil et de la Commission de la CEE en matière de politique commerciale, pour aller beaucoup plus loin, puisqu'il embrasse, analyse, décortique, passe au crible tous les éléments juridiques, historiques, économiques ou de procédure qui constituent le principal domaine d'intervention de la CEE, à savoir le commerce extérieur.

Rassemblés, ces éléments forment une grande partie de l'histoire de la Communauté européenne. Ils expliquent le déclin de certaines de nos industries, les succès et les percées remarquables d'autres secteurs. Ils caractérisent les rapports de force qui s'affrontent aujourd'hui au sein des grandes négociations internationales. Souffrez que j'ouvre à ce sujet une petite parenthèse.

J'ai entendu ce matin d'excellents propos, même s'il aurait parfois convenu qu'ils fussent plus nuancés. Ainsi, je ne peux évidemment être d'accord avec tous ceux qu'a tenus Mme Jambu, mais j'en ai retenu une remarque judicieuse : pour avoir des partenaires, il faut exister. Cela est vrai non seulement pour ce qui nous concerne, mais

aussi pour les autres pays, car n'oublions pas que nos échanges commerciaux sont déficitaires avec les pays de la Communauté alors qu'ils sont excédentaires avec le reste du monde. Ne tuons donc pas nos partenaires de demain, lesquels sont et seront peut-être plus qu'on ne peut le croire aujourd'hui - M. le rapporteur est certainement d'accord avec moi - la garantie de nos emplois pour l'avenir.

Lorsque l'on connaît les problèmes et lorsque l'on examine les analyses du rapport, on ne peut que partager les fortes préoccupations exprimées par la délégation. Pour ne citer qu'un chiffre, rappelons que le déficit commercial de l'Europe vis-à-vis des pays tiers est passé de 30 milliards d'ECU en 1989 à 83 milliards en 1991. Alors permettez que je rappelle brièvement l'essentiel de ces préoccupations.

D'abord il est anormal d'accepter que le dispositif de défense commerciale soit inefficace et ne puisse arrêter les pratiques illicites. Les industriels de la Communauté émettent des plaintes d'autant plus vives qu'ils constatent que, dans certains pays tiers, notamment aux États-Unis, la protection est assurée de façon beaucoup plus efficace par l'application non seulement des règles du GATT, mais aussi d'une législation interne, en particulier l'article 301, qu'a rappelé Jean de Lipkowski, de la loi sur le commerce qui leur permet de prendre des mesures de rétorsion unilatérales.

Il est également anormal d'accepter les délais aberrants, souvent conclus par une absence de décision, pour l'instruction des litiges commerciaux relatifs au dumping ou aux subventions et, plus généralement, pour l'exécution des mesures issues de l'application stricte des principes de la politique commerciale communautaire. Ils sont fréquemment de dix-huit mois à deux ans ! Rendez-vous compte, mes chers collègues, ce que cela représente ! Pour nombre de PME industrielles, pour des secteurs entiers, cela équivaut à une quasi-certitude d'avoir disparu avant que ne soit reconnu le préjudice subi et avant que ne soit mis un terme au dumping.

Il est tout aussi anormal d'accepter le blocage du dispositif par le vote à la majorité qualifiée. Cela a effectivement abouti à paralyser tout le système immunitaire de la Communauté. En effet, trois pays du Nord, dont les caractéristiques industrielles, la nature des intérêts et la culture économique sont différents de celles des autres membres de la CEE, ont pu imposer un état d'inaction des instances communautaires qui leur est favorable. Chez nous, cette inaction n'a pas facilité l'adaptation de nos industries traditionnelles ou leur évolution progressive. Elle a même favorisé leur disparition.

Cette responsabilité est d'autant plus marquée que, bien évidemment, nos principaux concurrents, en Europe et hors d'Europe, n'entretenaient pas de doutes existentiels ou de naïveté philosophique. La cohésion et le nationalisme économique japonais, le pragmatisme et le réalisme américain ont pu étouffer celles des industries européennes qui n'ont pas su évoluer vers la qualité, l'image et le haut de gamme comme l'Allemagne, ou bien vers le design et la flexibilité de la production comme l'industrie italienne.

Lorsque l'on juge des résultats, on ne peut que s'étonner, avec notre délégation, de la carence décisionnelle tout d'abord ; il est urgent de rectifier ce déni de gestion. On doit ensuite s'interroger sur la longue passivité qui a marqué l'évolution de ce dossier ; dans ce domaine, comme dans bien d'autres, a prévalu un laxisme qui ne peut plus être accepté.

Nous savons, depuis quelque temps, que l'idée de l'Europe ne reconquerra les esprits et les cœurs qu'en étant forte, respectée et sachant se faire respecter. Le laxisme, né de notre souci de ne pas prendre des positions claires, ou de ne pas imposer la défense d'intérêts protégés, à l'évidence, par le traité, à la seule fin d'éviter un affrontement potentiel, ruine l'image de l'Europe au sein même de notre pays et ne fait que conforter la position dominante du plus puissant.

Il ne faut pas craindre l'affrontement. Certes, il n'est pas nécessaire de vouloir la suppression du GATT, bien au contraire, car nous en avons besoin du GATT, mais pas de n'importe quel GATT! (« Très bien! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Dans une perspective tout à fait identique, ceux d'entre nous qui connaissent le laxisme qui a présidé à l'application des contrôles de la libre pratique durant les vingt dernières années ont pu mesurer les dégâts occasionnés par un comportement de cette nature.

Cet ensemble de raisons nous conduit à apporter, au nom du groupe du RPR, notre appui au texte qui nous est soumis, lequel est, d'ailleurs - l'autre raison qui justifie notre soutien - un texte de compromis, un texte de concessions, que nous voulons réciproques alors qu'il aurait été tout à fait légitime et justifié que l'on formule sur ce sujet des propositions beaucoup plus tranchées.

J'en retiendrai quelques exemples.

En matière de délai de pénalisation des litiges commerciaux - actions pour dumping ou anti-subsidations -, une mise à niveau de notre dispositif, en le calquant sur les procédures du seul partenaire qui nous pénalise lourdement - les Etats-Unis - aurait très bien pu se justifier. Dans ce cas, nous aurions pu nous voir proposer des délais contraignants : un mois pour déclarer les plaintes de nos industriels recevables en la forme par exemple. Dès lors, nous aurions pu demander, selon les pratiques américaines, l'application immédiate, conservatoire de droits anti-dumping ou anti-subsidations, sur toute importation, jusqu'à ce qu'il soit statué sur le fond, puis la consolidation - ou l'abandon - des droits selon une procédure et des délais parfaitement établis. Tout cela aurait été justifié.

Nous ne voyons rien de tel dans le rapport qui nous est soumis. Il recommande simplement la fixation de délais clairement définis et contraignants, sans versement immédiat de droits à titre conservatoire. Voilà une position de compromis.

Nous invitons donc le Gouvernement, monsieur le ministre, à demander l'application à la lettre de l'article 113 du traité de Rome sur les rôles de chacun. Nous rappelons notamment à la Commission qu'elle ne peut négocier que sur la base du mandat du Conseil, dont, dois-je ajouter, la confidentialité devra être préservée.

M. Franck Borotra, rapporteur, et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Olivier Dassault. Nous renonçons d'avance à la terrible efficacité des méthodes américaines qui consistent à afficher on ne peut plus clairement les objectifs, puis à les proclamer *urbi et orbi* afin que nul ne les ignore. C'est une position de compromis, qui laisse toujours beaucoup de latitude aux mandatés. Là non plus, ne nous laissons pas faire par les Américains.

Quant au cœur technique du problème qui nous est soumis, nous aurions pu souhaiter inverser radicalement la situation actuelle, en demandant que les sanctions

commerciales soient adoptées sur proposition de la Commission ou que leur rejet soit acquis à la majorité qualifiée. Dans cette hypothèse, nous n'aurions pratiquement plus de rejet ni d'absence de décision. Toutes les plaintes de nos industriels seraient retenues.

Or le rapport propose que le rejet puisse être acquis à la majorité simple, ce qui est tout à fait raisonnable. Il s'agit bien d'une position sensée qui écarte, au demeurant, celle qui aurait attribué à la Commission un pouvoir de décision auquel elle ne peut prétendre, aux termes du traité.

Le fait de ne retenir que les choix consensuels ne peut que nous satisfaire. Il témoigne de notre esprit d'ouverture, dans un domaine grave, celui de la prise en compte de nos intérêts, et aussi de notre souhait d'aboutir à un compromis raisonnable.

Toutefois, les souhaits et invitations que notre assemblée adresse au Gouvernement supposent que soient convaincus nos partenaires, plus particulièrement nos partenaires allemands. Cela présente une double difficulté.

D'abord les intérêts allemands hors d'Europe, principalement aux Etats-Unis, au Japon et en Asie, sont aussi importants que leurs intérêts européens. Ils disputent la place de premier exportateur mondial aux Américains. La situation actuelle leur convient donc parfaitement et ils jugent la politique commerciale européenne tout à fait cohérente, c'est-à-dire homogène avec leurs propres objectifs et avec leurs propres intérêts.

La seconde difficulté tient à l'argumentaire que nous pouvons utiliser. Il faut savoir que certains concepts sont aujourd'hui totalement dévoyés chez nos principaux partenaires, qui auront donc manifestement beaucoup de réticences à les accepter.

Il en est ainsi de la préférence communautaire. Le traité de Rome n'y fait aucune allusion et il est bien difficile de dire qu'elle ait été, un jour, l'un des fondements de la Communauté. La seule application qui en a été faite concerne la politique agricole commune. Cette dernière n'était pas prévue par le traité et elle a dû être établie aux forceps si bien qu'aujourd'hui, dans l'Europe du Nord, le concept de préférence communautaire est assimilé à la PAC avec ses systèmes de devises parallèles, ses prélèvements et subventions, ses mécanismes d'interventions sur les structures et les stocks et son coût.

Le tarif douanier commun n'est pas la préférence communautaire, et vouloir appliquer ce concept, dans la réalité, dans la quotidienneté de la vie des affaires, conduit à s'engager progressivement, mais sûrement dans des systèmes de ce type.

N'oublions pas que nous avons également à protéger les intérêts des entreprises qui exportent, notamment les PME, que nos autorités ont poussées et, je l'espère, continueront à pousser sur les marchés extérieurs. Or elles se retrouveraient fragilisées par les mesures de rétorsion ou de simple réciprocité qui seraient immanquablement adoptées par les pays tiers, lesquels s'organisent autour des deux autres grandes zones économiques, et dont l'évolution est fort bien analysée par notre rapporteur. Dans ce domaine, il faudra observer une prudence certaine pour ne pas faire perdre le bénéfice d'efforts onéreux à ceux qui ont eu le courage de prospecter les marchés extérieurs, à ceux qui ont eu l'envie d'entreprendre.

La notion de politique industrielle, évoquée et invoquée, est un concept français qui a fait l'objet d'études et de rapports multiples en Allemagne et aux Etats-Unis. L'image qui s'en dégage chez nos partenaires n'est assise que sur les échecs retentissants des plans et filières multiples : électronique, informatique, bois, etc. Les seuls suc-

cès qui nous soient reconnus sont ceux issus d'une politique de programmes, appuyés notamment sur les marchés publics - atome, télécommunications -, technique dont la paternité est généralement attribuée au département de la défense américain.

Si nous voulons convaincre nos partenaires d'instaurer une politique industrielle européenne - aussi légère soit-elle -, il sera nécessaire de préparer une stratégie fine, excluant toute aspérité et tout concept porteur, sinon générateur, de catharsis. A cet égard, il faut garder en mémoire le fait que « subvention » est redevenu un mot qui constitue une agression caractérisée dans le domaine des relations commerciales internationales. Voilà peut-être une idée pour un changement de dialectique.

J'ajoute qu'il faut soutenir les propositions visant à constituer un dispositif en tous points identique, s'il perdure, à celui dont disposent les Etats-Unis - *American buy act*, section 301, super 301 -, non pas que son efficacité, aux mains de l'Europe, nous paraisse de nature à inspirer la crainte, mais parce qu'il me semble essentiel de démanteler le système américain.

Imaginez, mes chers collègues, que, en matière de marchés publics, l'*American buy act* préserve une préférence aux Américains dans la limite de 6 p. 100, voire de 25 p. 100 dans le secteur des transports et jusqu'à 50 p. 100 pour les contrats de défense nationale, alors que la directive communautaire sur les marchés publics ne prévoit une telle préférence que dans la marge de 3 p. 100 ! Il y a là une différence significative et inacceptable.

Le seul argument susceptible d'émouvoir notre partenaire demeure et demeurera la réciprocité. L'histoire et les résultats récents montrent que cela constitue la bonne approche. Pour nous, Européens, il faudra bien avoir quelque chose à démanteler. Nous devons donc tenter de construire un tel dispositif, rapidement, ou, tout au moins, annoncer notre intention de le faire. Je ne doute pas que cela puisse nous aider puissamment pour obtenir quelques résultats dans les négociations du GATT, ce qui nous serait bien utile, vis-à-vis des Américains, certes, mais également des Allemands.

Je terminerai en proposant une légère modification aux recommandations du rapport et en formulant une observation.

La modification est de détail, certes, mais elle est importante au regard de la motivation.

Il est relevé que la CEE - M. de Lipkowski l'a souligné - dispose de soixante-dix personnes pour gérer les plaintes des industries européennes, alors que les Etats-Unis emploient sept cents agents pour défendre les leurs. Le rapport préconise un renforcement de la Commission. Je préférerais que ce renfort concerne la DREE. Une ou deux personnes sont actuellement à la disposition de nos entreprises. Si une cellule de six à sept agents pouvait être constituée, pour prendre la défense de nos intérêts, je pense que la pression exercée auprès de Bruxelles serait bien plus efficace pour nos sociétés que la musculation des équipes bruxelloises.

L'observation porte sur le système de péréquation qui nous est proposé, fondé sur des prélèvements opérés sur les produits importés à très bas prix de pays tiers, généralement des pays en voie de développement d'Asie qui essaient de se développer sans aide et par eux-mêmes. Ces prélèvements seraient reversés à d'autres pays en voie de développement souvent bien aidés ou davantage aidés et bénéficiant d'accords préférentiels - notamment ceux de

Lomé - mais dont le désir de réussite est, objectivement, moins évident. Je ne suis pas sûr que la morale puisse trouver son compte dans cette proposition.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec ces commentaires et suggestions, nous présentons, au nom du groupe du RPR, l'approbation du document qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, nous traitons ce matin d'un sujet essentiel pour l'avenir de notre pays.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. Puisque nous aurons sans doute d'autres occasions d'avoir de tels débats sur ce sujet, je souhaiterais qu'ils aient lieu non plus le vendredi matin, mais le mardi après-midi.

Je vous demande donc, monsieur le président, de porter ce souhait à la connaissance de la conférence des présidents et M. le président de la délégation et moi-même, bien sûr, ne manquerons par d'appuyer cette proposition. Des débats importants doivent avoir lieu devant l'Assemblée nationale tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

M. le président. Ainsi que vous le savez, monsieur Mazeaud, la proposition que nous examinons ce matin est inscrite à l'ordre du jour complémentaire adopté par notre assemblée le 28 septembre dernier sur proposition de la conférence des présidents.

M. Pierre Mazeaud. Je le sais !

M. le président. Toutefois, je ne reconnais pas du tout la justesse de votre observation et, comme vous me le demandez, j'en ferai part à la conférence des présidents, sachant pouvoir y compter sur votre soutien. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

Reprise de la discussion

M. le président. Dans la suite à la discussion générale, la parole est à M. François d'Aubert, pour trente minutes.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec la proposition de M. Mazeaud. Je voulais moi-même déplorer aimablement que ce débat vienne un vendredi matin, alors que nous sommes tous très heureux d'utiliser cette procédure de l'article 88-4 de la Constitution. Cela me donne d'ailleurs l'occasion de rendre hommage aux pères fondateurs de cet article, dont M. le ministre fait partie.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Il s'est bien battu pour cela !

M. François d'Aubert. A l'origine, ce débat essentiel aurait pu apparaître purement technique puisqu'il concerne une proposition de modification du règlement

n° 2423 du Conseil du 11 juillet 1988. En réalité, il est bel et bien politique puisqu'il intervient à un moment crucial, celui de la discussion sur le préaccord de Blair House. A ce propos, je tiens à joindre ma voix à celles des collègues qui ont dit et répété qu'il n'était pas acceptable.

Je veux également rendre hommage au rapport d'information de notre collègue Jean de Lipkowski et aux travaux de la délégation pour les Communautés européennes. Il s'agit de travaux extrêmement complets qui permettent de faire le point sur tous les instruments de politique commerciale dont disposent des pays comme les États-Unis, lesquels sont, dans cette affaire, des partenaires peu loyaux de l'Europe.

Il nous appartient donc d'examiner une proposition de règlement du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, titre quelque peu compliqué.

Nous savons d'emblée qu'il existe une concurrence déloyale de la part de pays tiers qui touche non seulement les industries européennes, mais aussi l'agriculture et les services. Nous savons également que des difficultés juridiques et politiques très fortes empêchent de faire jouer effectivement les quelques faibles instruments de la politique commerciale extérieure de la Communauté, qu'il s'agisse du nouvel instrument qui est un vague succédané de la section 301 américaine, ou du règlement n° 2423 de 1988 relatif aux mesures de sauvegarde et de lutte contre le dumping.

Pour essayer d'y voir un peu plus clair, je me suis penché sur l'utilisation qui a été faite du règlement n° 2423.

Comme tout le monde, j'ai noté qu'elle entraîne des délais extrêmement longs, qu'elle est souvent bloquée par le processus de décision ou de non-décision au Conseil des ministres, mais aussi que la Commission a une large part de responsabilité dans la mauvaise application de ce règlement. En effet, à la jurisprudence de la commission vient s'ajouter celle de la Cour de justice, qui n'arrange vraiment rien car, lorsque la Commission se trouve devant un aiguillage, on peut dire que, dans les deux tiers des cas, elle emprunte la mauvaise voie qui aboutit à classer les affaires à un moment ou à un autre d'une procédure extraordinairement lourde.

D'abord, la définition du dumping qui est retenue dans le règlement n° 2423 est très restrictive. Pour que le dumping soit reconnu, il doit comporter un objectif économique de la part des coupables, exprimé en gain de parts de marché. Cette définition n'a rien à voir avec un dumping social ou un dumping de change ; il s'agit d'un dumping au sens commercial du terme. En outre, l'interprétation donnée par la Commission va encore plus dans ce sens.

Le règlement n° 2423 n'est pas la pure merveille dans la lutte antidumping, car il revient à comparer le prix du produit exporté avec le prix pratiqué sur le marché du pays d'exportation et non sur le marché du pays d'importation, ce qui est fondamentalement différent des procédures américaines et qui enlève beaucoup d'efficacité au dispositif.

M. Borotra a souligné très justement que les conditions pour que cette procédure puisse être mise en œuvre sont extrêmement sévères.

Il faut d'abord que les produits réellement exportés soient similaires à ceux qui ont été commercialisés sur le marché.

Or, quand on analyse la jurisprudence de la Commission, il y a de quoi être inquiet. Par exemple, dans le cas des photocopieurs à papier ordinaire, la Commission n'a pas pris la décision qui allait dans le sens d'une protection des industries européennes.

Il faut ensuite que le prix à l'exportation soit inférieur à la valeur « normale » d'un produit similaire. Malheureusement, on arrive rarement à déterminer quelle est la valeur « normale » du produit similaire ; il faut alors la reconstituer et dans les pays à commerce d'État, c'est relativement difficile. Je citerai un cas anecdotique mais qui est, hélas ! très significatif : l'exportation par la Chine de brosses et pinceaux à peindre à des prix manifestement de dumping.

M. Pierre Mazeaud. On est tombé sur la tête !

M. François d'Aubert. Incapable de définir la valeur « normale » de la brosse et du pinceau à peindre fabriqués en Chine, la Commission a voulu savoir à quel prix ils étaient vendus au Sri Lanka, pays d'économie particulièrement libérale !

M. Pierre Mazeaud. Parfait !

M. François d'Aubert. Malheureusement, c'était un mauvais choix, car la décision de la Commission a été retoquée par la Cour de justice qui a estimé que le Sri Lanka n'était pas une bonne référence dans la mesure où y existe une sorte d'oligopole, deux entreprises se partageant le marché de la brosse et du pinceau à peindre. *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. C'est fou !

M. François d'Aubert. Voilà le genre de problème auquel la Commission doit tous les jours faire face et qui limite la portée de ce règlement actuellement en discussion.

En outre, il est bien difficile de déterrer le prix à l'exportation, notamment en cas de dumping occulte, par exemple, s'il existe des arrangements de compensation entre l'exportateur et l'importateur.

Enfin, le cas du dumping par subvention n'est pas plus facilement réglable, alors qu'il est très souvent utilisé aux États-Unis et que les constructeurs européens, aéronautiques notamment, en sont régulièrement accusés. La situation est mauvaise à l'échelon européen puisque le règlement n° 2423 n'a jamais défini ce qu'était le dumping par subvention. Il ne faut donc pas s'étonner que cette procédure ne soit pratiquement jamais utilisée par la Commission et par le Conseil.

Mais ce n'est pas fini ! Pour que le producteur européen bénéficie des mesures antidumping, c'est-à-dire soit davantage protégé par un droit de douane provisoire ou définitif, il faut que la mise en circulation du produit dans la Communauté entraîne ce que l'on appelle « un préjudice important pour une production de la Communauté ». Cette notion de préjudice important pour la Communauté donne lieu à des arguties à n'en plus finir.

Par exemple, dans l'affaire des moteurs électriques bulgares, roumains et tchèques, qui manifestement concurrençaient la fabrication française, la Commission a curieusement considéré qu'il n'y avait pas de préjudice, la situation de l'industrie communautaire ne s'étant pas détériorée, suivant ses dires, pendant la période de référence. Comme elle choisit des périodes de trois à quatre ans, il est difficile d'avoir une vision ponctuelle.

On a observé la même tolérance de la Commission dans l'affaire des tissus denim originaires de Turquie, d'Indonésie, d'Hong-Kong et de Macao, qu'elle n'a pas considérés comme des concurrents déloyaux des mêmes fabrications en France.

En règle générale, d'après des observateurs avertis de la jurisprudence, la Commission ne retient l'existence d'un préjudice que si elle estime que celui-ci est suffisamment important. En réalité, la barre est mise très haut. Certes, elle retient dans ses critères d'appréciation celui de l'impact sur l'industrie concernée. Mais l'impact sur l'emploi dans l'industrie concernée n'est qu'un élément parmi une dizaine d'autres : la production, l'utilisation des capacités, les stocks, les ventes, les parts de marché, les prix, les bénéfices, le rendement des investissements, le flux des liquidités, etc. L'emploi n'est donc qu'une donnée tout à fait secondaire dans l'appréciation par la Commission des actes de concurrence déloyale de la part de pays tiers. Il faut le souligner.

La législation communautaire antidumping et antisubvention prévoit que des droits antidumping ne peuvent être établis que s'ils répondent à « l'intérêt de la Communauté », notion très restrictive, on l'a dit.

Mettons-nous maintenant à la place de l'industriel qui veut déposer une plainte. Il entre dans un système kafkaïen. Le rapporteur a fort justement parlé de parcours du combattant et de course d'obstacles.

La procédure commence par l'examen au sein du comité consultatif, composé de représentants de chaque Etat membre, mais présidé par le représentant de la Commission qui joue un rôle évidemment essentiel.

Très souvent, la procédure s'arrête purement et simplement à la porte du comité consultatif. Première censure.

Mais s'il y a ouverture d'enquête - on l'a dit - aucun délai n'est fixé. De nombreux exemples montrent qu'elle peut traîner entre douze et dix-huit mois.

L'enquête est difficile, car la Commission n'a pas vraiment les moyens d'enquêter sur le terrain, d'aller en Chine, à Taïwan, aux Philippines ou ailleurs. De plus, les conseillers commerciaux des différents services extérieurs ne sont pas forcément armés pour aller mesurer le prix « normal » du produit sur le marché correspondant.

Quand l'enquête est close, peut intervenir une deuxième censure de la part de la Commission, s'il apparaît que les mesures de défense ne sont pas nécessaires.

A ce niveau, les gouvernements et les entreprises peuvent prendre des engagements pour remédier aux pratiques en cause. Malheureusement, ces engagements ne sont pas toujours respectés. C'est une phase de la procédure qui est tout à fait regrettable.

On en arrive alors - mais on a à peine franchie la rivière des tribunes (*Sourires*) - à l'imposition éventuelle, si les engagements n'ont pas été respectés, de droits provisoires antidumping ou de compensation. Ces droits n'ont pas un caractère d'urgence ; ils ne sont prononcés qu'au milieu ou au terme même de l'enquête. Ils dépendent de la bonne volonté du Conseil. Comme on l'a dit, une minorité de pays libres-échangistes - deux grands pays, la Grande-Bretagne et l'Allemagne pour ne pas les citer - s'alliant à un petit pays peuvent faire revenir la Commission sur une décision antidumping qu'elle aurait prise.

Pour les droits définitifs, il est encore plus difficile d'obtenir sa décision de la part des Etats membres.

Pendant ce temps, les procédures étant aussi longues, les exportateurs ont généralement trouvé de nombreuses parades, pour contourner les mesures antidumping. Pour être efficace, la Commission a voulu elle-même prendre des dispositions anticcontournement de la réglementation antidumping, notamment pour lutter contre les fameuses « usines tournevis » japonaises, c'est-à-dire les usines de montage de pièces qu'on fait entrer à des prix de dum-

ping. Manque de chance, cette procédure intéressante a été, elle aussi, victime, si l'on peut dire, du GATT. Un groupe spécial a présenté un rapport qui a été adopté par le conseil du GATT en mai 1990 et selon lequel ces dispositions anticcontournement prise par l'Europe violent les règles du GATT. La Commission s'est couchée dans cette affaire et a admis la position du GATT, ce qui fait que les dispositions anticcontournement ne sont pas utilisées.

Au terme de cette course d'obstacles, on s'aperçoit que la procédure est en réalité dominée par la Commission qui a un large pouvoir d'initiative et qu'elle peut être facilement bloquée par une minorité d'Etats.

Des chiffres ont été cités montrant l'inefficacité de ces procédures. Par exemple, pour les bicyclettes venant de Chine, le dossier a été ouvert par la Commission le 12 octobre 1991 alors que la décision finale n'est intervenue que le 8 septembre 1993. C'est dire qu'il a fallu pratiquement deux ans pour constater le dumping et prendre des mesures. Le cas des fours à micro-ondes venant de Chine, de Malaisie, de Thaïlande ou d'autres pays encore, qui concurrencent une production française, est pendant depuis un an. La Commission aermoie et refuse de publier un avis d'ouverture d'enquête, sous prétexte que M. Brittan veut défendre les consommateurs. Et l'on pourrait citer bien d'autres exemples.

En outre, pour mesurer mieux encore l'inefficacité du dispositif, il faudrait aussi regarder dans le détail le fonctionnement du contentieux du dumping devant la Cour de justice. Quand on lit les arrêts de la Cour de justice, on s'aperçoit - et ce n'est pas qu'une impression ! - qu'elle a une conception très large de la recevabilité des recours des exportateurs dont le droit d'agir est assez généreusement admis, ainsi d'ailleurs que celui des importateurs. En outre, la Cour exerce un pouvoir de contrôle tout à fait général de légalité. S'il est normal qu'elle exerce un tel contrôle, celui-ci tourne cependant très souvent en faveur des exportateurs des pays tiers ou des importateurs qui ont également un droit d'agir.

Cette attitude de la Cour de justice traduit non seulement le souhait de faire bénéficier de toutes les garanties de procédure ceux qui sont victimes de cette réglementation antidumping, mais aussi une sorte de présupposé libre-échangiste un peu à l'instar de celui de la Commission, même s'il est moins connu. On peut le reconnaître, en tout cas, souvent dans les attendus des arrêts de la Cour de justice.

Le mauvais fonctionnement du dispositif du règlement n° 2423 est donc patent : délais trop longs, impuissance politique, non-protection réelle des industries communautaires. Aussi, le Conseil, en réalité la Commission, propose une réforme - c'est la proposition de règlement n° E-3 que nous examinons - mais cette réforme est totalement ambiguë. En effet, sous prétexte d'être plus efficace, elle revient, en réalité, à donner davantage de pouvoirs à la Commission, alors que personne n'est sûr du sens dans lequel celle-ci interviendra ni de l'usage qu'elle fera de ses pouvoirs.

On peut très bien raccourcir les délais, mais aboutir à des décisions de classement. Or ce ne sont pas des décisions de classement que nous souhaitons, mais des mesures qui permettent de lutter véritablement contre le dumping.

La Commission fait certes valoir qu'il s'agit d'aller plus vite et d'éviter les blocages au Conseil. Mais elle a déjà des pouvoirs stratégiques dans la procédure et elle en use trop souvent à mauvais escient. D'ailleurs la proposition de Bruxelles ne fait pas l'unanimité, même pas au Conseil, où elle a été repoussée plusieurs fois.

Pour essayer de sortir de cette ambiguïté, de cette impasse, car la situation actuelle n'est pas tolérable, de nombreuses propositions intéressantes ont été faites, notamment au Sénat. Viennent s'y ajouter et les compléter fort utilement les propositions de la délégation de l'Assemblée pour les Communautés européennes. Elles vont toutes dans le bon sens, celui du renforcement des instruments de défense commerciale de la Communauté, de l'affirmation de la prééminence du politique sur le technocratique et de la réduction des délais.

Chacun a sa valeur ajoutée dans cette affaire.

La contribution la plus importante de la délégation de l'Assemblée aux Communautés a été de proposer que les plaintes émanant des Etats soient déclarées recevables immédiatement. Ce point très important avait été souligné par Michel Poniatowski au Sénat, mais n'avait pas été repris dans les propositions de la Haute assemblée.

Les propositions du Sénat ont bien fait avancer le débat, car elles sont raisonnables. Elles maintiennent le pouvoir de décision du Conseil, ce qui est capital car il doit assurer le contrôle politique de la procédure. Elles refusent à la Commission le pouvoir de prendre elle-même des mesures de défense commerciale et de ne laisser au Conseil qu'un simple pouvoir de s'y opposer à la majorité qualifiée, mais, en même temps, elles s'efforcent de faciliter les décisions du Conseil en remplaçant la majorité qualifiée par la majorité simple. Surtout, elles fixent des délais contraignants à la procédure. Olivier Dassault suggérerait de fixer des délais encore plus contraignants et de donner la possibilité de prendre des mesures immédiates. Je ne sais s'il faut le regretter ou non, mais il faut, me semble-t-il, d'abord persuader nos partenaires de l'utilité des mesures proposées par les commissions parlementaires quant aux délais : un mois pour l'examen de la recevabilité de la plainte par la Commission, six mois entre l'ouverture de l'enquête et l'application des mesures provisoires, et deux mois pour que le Conseil se prononce de façon définitive.

Au-delà de cette réforme du règlement n° 2423 de 1988, apparaît la nécessité, nous l'avons tous soulignée, d'une vraie politique commerciale extérieure de l'Europe. C'est au fond la grande absence de la nouvelle Europe en train de se construire, alors qu'elle aurait dû être le pendant symétrique du marché unique.

M. Alain Griotteray. Evidemment !

M. François d'Aubert. On l'observe dans des cas très concrets. Lors de l'affaire des automobiles japonaises, voilà deux ans, on s'est aperçu d'un des vices du système : dans l'affaire Europe-Japon, la Commission n'avait pas de mandat parce que les Etats n'avaient pas réussi à se mettre d'accord sur une politique commune par rapport aux importations japonaises. Pour autant, la Commission ne doit pas être exonérée de tout tort : elle a, dans cette affaire, extraordinairement mal négocié. On s'en aperçoit aujourd'hui, même si, grâce au gouvernement que nous soutenons, on a fait quelques progrès en parvenant à une interprétation de l'accord plus favorable aux intérêts de l'automobile européenne. Mais cela prouve que la Commission ne doit fonctionner qu'avec des mandats très précis, et le cas de Blair House vient encore souligner cette urgente nécessité.

Par ailleurs, quand la Commission négocie, il faut voir qui participe à la négociation. Or on a parfois l'impression que certains commissaires, même s'ils ont un mandat, en font assez peu de cas.

M. Jean de Lipkowski. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Il peut même arriver pire, et je fais référence ici au troisième volet de Blair House, sur le *corn gluten feed*. Cette affaire avait été négociée par un fonctionnaire italien, peu avant son départ en retraite. Tous les témoins le disent : il a négocié n'importe comment ! Mais, n'accablons pas ce malheureux retraité qui vit désormais paisiblement de sa petite exploitation viticole pour laquelle il a, heureusement, obtenu une licence d'importation aux Etats-Unis ! (Sourires.)

M. Alain Griotteray. Il n'y a pas eu de sanctions ?

M. François d'Aubert. Voilà qui montre que la composition des délégations ne doit pas être faite au hasard. Il faut être attentif au choix des hommes, afin d'être certain qu'ils défendront vraiment ce que souhaitent, sur le plan politique, les Etats membres, et d'éviter toute interférence, dans l'exercice de ces mandats, avec des intérêts privés ou particuliers.

M. Alain Griotteray. Et il n'y a pas de sanctions !

M. François d'Aubert. Deuxièmement, la situation actuelle, on l'a dit, oblige un peu à pointer le doigt sur la Commission. Il ne s'agit pas de le répéter sans cesse, mais il est de fait qu'elle est intellectuellement dominée par un courant assez libre-échangiste et qu'elle est portée à abandonner progressivement l'idée forte et opérationnelle d'union douanière, pourtant à la base du traité de Rome. Elle est aussi portée à appliquer avec une certaine mollesse - d'autres parleront de laxisme - ou une certaine indifférence l'article 113 du traité de Rome.

On a vu l'inefficacité des instruments actuels de défense. On ne peut que constater - et je suis de ceux qui la déplorent - la très forte érosion de la notion de préférence communautaire en matière agricole, mais aussi, un peu, dans le domaine des marchés publics. Elle avait déjà été sérieusement entamée avec le libre accès du *corn gluten feed*, qui avait été consenti sans contrepartie aux Etats-Unis dans les années soixante. Elle a été atteinte dans sa logique profonde en 1989, à mi-chemin de la négociation de l'Uruguay Round, le jour où a été accepté par la Commission le remplacement des prélèvements, c'est-à-dire des droits mobiles à l'importation, qui sont beaucoup plus efficaces que des droits proportionnels, par des droits de douane *ad valorem* et démantelables.

Quasiment inscrite dans le traité de Rome, la référence à la préférence communautaire est absente du traité de Maastricht. Elle réapparaît heureusement dans la position défendue par le gouvernement français dans l'affaire de Blair House, et maintenant par l'ensemble des Etats membres dans la discussion du volet agricole du GATT.

Cette notion de préférence communautaire doit être maintenue. Son application doit être réellement contrôlée. Elle doit être renforcée, notamment dans le domaine des marchés publics, où la préférence communautaire européenne, de 3 p. 100, est plus faible que la préférence américaine, qui est, elle, de 6 p. 100.

Mme Françoise Hostalier. C'est vrai !

M. François d'Aubert. Il faudrait envisager son extension au domaine industriel, mais ce problème est infiniment plus complexe.

En revanche, la notion de préférence communautaire trouve une nouvelle applicabilité en matière d'audiovisuel. Là, nous espérons que, au travers de la notion d'exception culturelle, elle pourra être réellement opérationnelle.

Je sais, monsieur le ministre, qu'à la notion de préférence communautaire vous préférez celle d'identité européenne. Je ne m'engagerai donc pas dans une querelle de sémantique.

Nous sommes d'accord sur l'idée générale. Elle implique une vraie politique douanière, qui soit souple, efficace, dénuée de complexes vis-à-vis des Etats-Unis et harmonisée.

Cette harmonisation est indispensable. Actuellement, en effet, subsiste un système de quotas nationaux en matière d'importations et il n'existe pas de quotas communautaires, ce qui permet des détournements de trafics.

Vis-à-vis des pays tiers, il est nécessaire d'avoir une politique tarifaire qui colle à la conjoncture européenne et permette de prendre facilement et rapidement des mesures de sauvegarde. Il faut éviter de se lier les mains et de se condamner à une sorte de baisse structurelle et fataliste de l'ensemble des tarifs douaniers.

Tout aussi importants sont les problèmes de pratiques douanières et de réglementations douanières communautaires, ainsi que de lutte contre la fraude, dont la Commission et le Conseil semblent parfois se désintéresser. Ah ! si seulement ils y avaient porté le même intérêt qu'à l'organisation du Marché unique !

Chacun sait que les méthodes d'intervention et de contrôle sont loin d'être harmonisées entre les Etats membres et que les sanctions applicables ne le sont pas davantage.

On peut être inquiet aussi des difficultés rencontrées par certains Etats membres pour contrôler dans tous les domaines, que ce soit pour les marchandises, pour la drogue ou pour l'immigration clandestine, leurs frontières extérieures, sans parler de ceux qui manifestent, comme les Pays-Bas ou même la Belgique, une réelle répugnance et même une mauvaise volonté certaine à entrer dans un système qui ne soit pas totalement libre-échangiste.

La France fait bien son travail en matière douanière. Ainsi, l'année dernière, nous avons constaté pour 500 millions de francs de fraude. Mais nous ne disposons pas des chiffres des autres pays et la comptabilisation des données douanières par la Commission n'est évidemment pas homogène puisque le montant global des fraudes notifiées par l'ensemble des douze Etats membres ne s'élèverait qu'à 1 milliard de francs. Quelque chose ne colle pas !

M. Alain Griotteray. En effet !

M. François d'Aubert. Il n'y a pas de cohérence entre les statistiques douanières nationales et les statistiques douanières communautaires.

M. Alain Griotteray. C'est parce qu'il y a fraude !

M. François d'Aubert. A Bruxelles, on ne semble guère préoccupé par ces questions douanières. Il est vrai que ce n'est pas très « positif » pour l'image de la Communauté.

Les moyens sont faibles : 70 personnes, contre 700 aux Etats-Unis. On s'en remet à des programmes informatiques, coûteux mais incertains dans leurs résultats, pour organiser les contrôles. On prend son parti des trous béants du dispositif de défense commerciale européenne. Certes, on propose une réforme des instruments anti-dumping, mais ce n'est pas forcément avec la volonté politique de mener une politique active dans ce domaine.

J'estime que, par rapport aux autres grands ensembles économiques régionaux, les complexes ne sont pas de mise - bien au contraire ! L'Europe est nettement moins protectionniste que les Etats-Unis et de plus en plus ouverte sur le monde. La balance commerciale de l'Europe avec les pays tiers accusait en 1989 un déficit de 30 milliards d'ECU ; en 1991, le déficit s'élève à 83 milliards d'ECU. Cela prouve notre volonté d'ouverture sur

l'extérieur. Avec les Etats-Unis, la balance était positive jusqu'en 1988, mais elle a connu un déficit de 6 milliards d'ECU en 1989, puis de 21 milliards d'ECU en 1991. En 1992 - c'est un chiffre sur lequel j'appelle votre attention - le montant des droits de douane perçus à l'entrée de la Communauté, tous pays confondus, représentait l'équivalent de 87 milliards de francs, contre 102 milliards de francs à l'entrée des Etats-Unis, alors même que le marché américain est moins important que le marché européen. Qui est le plus protectionniste ? Les Etats-Unis, bien sûr !

L'UDF estime qu'une politique commerciale active extérieure de la Communauté est nécessaire, car cela fait partie d'une politique globale de défense de l'emploi et de défense de secteurs économiques fondamentaux de l'industrie et de l'agriculture. Que le libre-échangisme effréné n'est évidemment pas la bonne solution. Que s'il doit y avoir liberté des échanges, il faut aussi que les règles du jeu soient respectées et que les tricheurs soient sanctionnés.

Par ailleurs, il faut renforcer les instruments communautaires de défense commerciale, dans le cadre de procédures placées sous le contrôle politique d'un Conseil où la coalition de trois Etats ne doit plus pouvoir entraver la mise en œuvre de mesures rapides et efficaces.

Nous demandons au Gouvernement d'œuvrer pour l'adoption au niveau européen de cette politique commerciale extérieure. Les difficultés sont grandes. Il faudra - et cet effort doit être quotidien - en convaincre nos partenaires, notamment notre partenaire allemand car l'axe franco-allemand est de loin l'axe le plus important de la Communauté. Il faut leur faire comprendre qu'il y va de l'intérêt collectif de l'Europe, que des notions comme la préférence communautaire doivent être véritablement respectées, le tout dans le cadre de la vigilance nécessaire.

L'UDF soutient, bien sûr, la détermination du Gouvernement dans la négociation du GATT, souhaite que la date butoir du 15 décembre ne soit pas trop sacralisée, comme elle l'est notamment par les Etats-Unis, et que rien ne soit fait qui puisse sacrifier les intérêts européens bien compris, et surtout les intérêts bien compris de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin, pour vingt minutes.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la tradition qui s'attache désormais aux débats sur l'Europe est respectée, les paradoxes habituels sont vérifiés.

C'est un débat essentiel ; donc, nous sommes peu nombreux.

L'objectif poursuivi est d'abord politique, mais il est sous-tendu par un dispositif d'une incroyable technicité, qui, une fois de plus, risque d'obscurcir les enjeux.

C'est un problème récurrent, mais il est tout à fait d'actualité.

Il est planétaire, mais il est surtout européen. C'est la question de la place de l'Europe dans les échanges économiques mondiaux et c'est en même temps l'équilibre des organes communautaires clés - la Commission et le Conseil.

Le constat à partir duquel nous devons réfléchir est simple. Il consiste à reconnaître qu'aujourd'hui, des trois pôles économiques qui dominent les échanges mondiaux, l'Europe est le plus ouvert.

Confiance trop spontanée dans le libre-échange ou échec de nos stratégies de défense ? Les causes de cette situation sont multiples.

Nombreux sont ceux qui, au vu de la situation de l'emploi dans la quasi-totalité des Etats membres, en viennent à penser, avec nous, que cette situation ne peut plus durer.

Des remèdes ont été essayés. On se souvient du « nouvel instrument de politique commerciale ». Forcé est de constater que, face aux Etats-Unis et à leur arsenal redoutable, dont la fameuse « section 301 » est l'un des fleurons, face au Japon, qui a élevé la protection au rang de culture, les tentatives des Européens ont débouché sur des succès très relatifs.

Aujourd'hui, c'est à une réforme plus approfondie que se livre la Commission européenne - si le Conseil en décide ainsi - puisqu'elle s'intéresse à l'équilibre des pouvoirs entre elle-même et le Conseil, qui, on le sait, est au cœur de l'« horlogerie » européenne.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

L'Europe dispose d'un principe général autour duquel se construit sa personnalité commerciale : la préférence communautaire. D'autres y ont fait allusion avant moi.

Cette préférence communautaire est bien connue dans ses applications agricoles, même si elle a une vocation plus large, puisqu'elle dispose d'instruments généraux capables d'être mis en œuvre dans de nombreux secteurs des échanges marchands : contingentements tarifaires ou quantitatifs - actuellement appliqués dans l'automobile, l'audiovisuel ou le textile -, tarif douanier commun et divers instruments non tarifaires. On ne peut pas considérer que la politique commerciale européenne soit sans fondations.

Ce principe n'a cependant pas donné lieu à une application satisfaisante.

Pour trois raisons au moins.

D'abord, il n'est pas de portée absolument générale : y échappe assez largement le secteur des marchés publics, pour lesquels, à l'opposé, les Etats-Unis ont une pratique féroce de préférence nationale, notamment avec le *Buy American Act*.

Ensuite, il est confronté à une efficacité limitée, en termes de délais et de moyens, des organes chargés de mettre en œuvre la politique commerciale extérieure.

Enfin, il est surtout paralysé par une règle générale édictée dans le traité de Rome : celle de la majorité qualifiée pour toutes les décisions de politique commerciale extérieure, ce qui permet à deux ou trois Etats membres, de paralyser avec ou sans malice - assez souvent avec -, la décision communautaire.

La défense commerciale européenne est organisée en trois volets : les mesures antidumping, les mesures anti-subsidventions, les mesures de sauvegarde.

Sans entrer dans le détail, retenons que la mise en jeu de ces mesures obéit à une procédure longue et complexe. Quand une plainte est déposée, un comité consultatif donne un avis sur la recevabilité. Une première enquête est déclenchée. Une deuxième enquête établit le préjudice. Ce n'est qu'à ce stade que la Commission, qui est habilitée à prendre des mesures provisoires, peut intervenir. Elle le fait d'ailleurs sous la surveillance du Conseil, qui peut, à la majorité qualifiée, prendre une décision différente. Valables pour quatre mois, ces mesures provisoires sont ou non suivies de mesures définitives. Dans ce dernier cas, les pénalités sont instaurées

par le Conseil, par règlement pris à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission et après avis du comité consultatif.

Un tel processus est d'une extraordinaire lourdeur. Il confine même au paradoxe - d'autres l'ont dit avant moi - puisque l'examen en recevabilité d'une plainte, qui doit avoir lieu dans les vingt jours aux Etats-Unis, n'est pas même assorti de délai dans la CEE. Et, alors que les Etats-Unis instruisent une affaire en quelques mois, l'ensemble des procédures peut, chez nous, aller jusqu'à deux ans. Notre collègue Dassault le disait tout à l'heure : même si la sanction intervient, il est trop tard ; le mal est fait.

Pour remédier à cette paralysie, la tentative de 1984 mettant en place un « nouvel instrument de politique commerciale » a connu un succès mitigé. Il s'agissait de permettre à la Communauté de prendre des mesures telles que le relèvement des droits de douane ou des restrictions à l'importation ou à l'exportation lorsqu'un pays tiers use de pratiques commerciales illicites causant un préjudice aux producteurs communautaires. Cependant, les conditions d'utilisation du NIPC se sont révélées trop strictes et seulement six plaintes sont parvenues à la Commission depuis sa création.

La réforme des instruments communautaires de défense commerciale reste donc à faire, et c'est dans ce sens que s'est engagée la Commission en élaborant, à la fin de 1992, une proposition de règlement relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, à propos duquel a été rédigée la proposition de résolution mise en débat ce matin.

On m'excusera d'entrer un peu dans la technique institutionnelle - d'autant que je connais l'effet négatif sur l'opinion d'une trop grande technicité lorsqu'il s'agit de l'Europe -, mais elle a son importance. J'en viendrai par la suite à des considérations plus politiques.

La direction prise par la Commission dans sa proposition de réforme vise essentiellement à porter remède à la paralysie de la défense commerciale européenne résultant de l'omniprésence de la règle de la majorité qualifiée. La question de la rapidité d'activation des procédures, elle, n'est pas traitée. C'est une lacune regrettable, que cherche, avec raison, à combler la proposition de résolution.

L'omniprésence de la majorité absolue dans les questions de politique commerciale extérieure résulte - nous le savons tous - du traité de Rome et de la pleine habilitation donnée par les Etats membres au Conseil pour mettre en œuvre cette politique, qui est elle-même une conséquence du Marché commun. La solution préconisée par la Commission est un accroissement des attributions qu'elle détient par délégation du Conseil comme exécutant de la politique de défense commerciale, pour sortir de la paralysie des décisions collégiales et ajouter au dispositif une permanence que possède la Commission et que n'a pas le Conseil. Cela donnerait la possibilité d'une sorte de vigilance, de veille permanente et, en tout cas, assurerait une plus grande rapidité de la riposte. C'est en cela que le débat sur les instruments communautaires de défense commerciale peut assez vite devenir une opposition entre défenseurs de la souveraineté du Conseil et partisans de l'« efficacité » de la Commission.

Les choses sont pourtant un peu différentes.

Le problème du partage des attributions entre le Conseil et la Commission, partout où celle-ci est l'exécutant du Conseil, ne date pas d'hier. C'est ainsi qu'en 1987, reprenant les termes d'une jurisprudence de

la Cour de justice, une décision du 13 juillet a classifié les différents schémas de partage des compétences de la Commission ou du Conseil lorsque ceux-ci sont en compétition ; comme cela se déroule le plus souvent en présence d'un comité d'experts, cette décision a pris le nom de « comitologie ».

En substance, elle distingue quatre types de situation : la procédure de type I, ou du comité consultatif ; la procédure de type II, ou du comité de gestion ; la procédure de type III, ou du comité de réglementation ; la procédure dite « de l'article 3 ».

Retenons simplement les pratiques actuelles. Elles consistent, pour les mesures antidumping et antisubventions, en une décision de la Commission portant des sanctions provisoires pour six mois maximum. Le Conseil doit, pour s'opposer à elle, réunir une majorité qualifiée négative - entre sept et neuf Etats. Pour les sanctions définitives, c'est le Conseil qui statue à la majorité qualifiée positive, ce qui permet à trois Etats de bloquer la décision.

Pour les mesures de sauvegarde, c'est la procédure de type III b. Une minorité de blocage, composée par exemple de seulement trois Etats, peut imposer, en raison de la règle de la majorité qualifiée, l'absence de décision, qui vaut abrogation de la mesure prise par la Commission.

La proposition initiale de règlement de la Commission consistait à prévoir, pour les mesures antidumping et antisubventions une procédure de type II b et pour les mesures de sauvegarde une procédure de type III a. C'était la situation la plus favorable pour la Commission : dans les deux cas, ses décisions auraient été adoptées, sauf pour le Conseil à prendre une décision différente à la majorité qualifiée.

Avantageuse pour la commission, il faut en convenir, cette solution qui était présentée - pas totalement à tort - comme une solution à la paralysie résultant du phénomène des minorités de blocage, constituait en vérité un réel affranchissement par la Commission du contrôle politique auquel elle est soumise de la part du Conseil. C'est la raison qui a motivé le dépôt au Sénat d'une proposition de résolution « de défiance » de M. Poniatowski envers de cette formule.

Consciente des difficultés que soulevait sa proposition, la Commission s'est engagée dans la recherche d'un autre compromis : celui-ci a été suggéré au début de mars 1993 autour d'une formule partiellement différente et qui reste, pour l'instant tout au moins, à un niveau « informel » : les mesures antidumping et antisubvention feraient l'objet d'une procédure de type III b ; les mesures de sauvegarde seraient soumises à une procédure type III b pour les pays à commerce d'Etat et à une procédure particulière pour les pays adhérant au GATT.

Il faut observer qu'à l'époque où le Sénat s'est saisi du projet de règlement, en application de l'article 88-4 de la Constitution, seule la première version du projet de règlement existait, c'est-à-dire celle qui était très favorable à la Commission. C'est une des raisons pour lesquelles la proposition de M. Poniatowski, déposée en décembre 1992, a été rédigée en défaveur des intentions de la Commission. Lorsque, ultérieurement, la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat s'est saisie du projet, sur la base du compromis de mars, elle a abouti à d'autres conclusions, et son rapporteur, M. François Blizot, a fait adopter - avec l'appui d'ailleurs du groupe socialiste du Sénat - une position favorable aux nouvelles vues de la Commission.

La proposition de résolution dont nous débattons ce matin a été élaborée selon un processus désormais classique : d'abord, un rapport d'information a été fait en mai-juin par notre collègue Jean de Lipkowski dans le cadre de la délégation aux Communautés européennes ; ensuite, les conclusions de ce rapport ont été à l'origine d'une proposition de résolution qui a été déposée le 16 juin 1993.

Me permettra-t-on de dire à ce propos - je voudrais m'adresser en particulier à notre collègue Mme Jambu - que s'il est vrai que les pouvoirs d'intervention ou d'implication du Parlement national dans les processus communautaires sont encore insuffisants, on peut observer tout de même un progrès sensible. J'en veux pour preuve le débat de ce matin et le fait qu'on puisse déposer des propositions de résolution qui constituent un moyen de s'intéresser davantage au processus de construction de l'Europe.

Notre position sur ce texte découle directement de l'analyse que nous en faisons.

Ce texte est organisé en deux parties : la première porte une appréciation favorable sur la proposition de la Commission pour résoudre la paralysie institutionnelle qui affecte les questions de défense commerciale ; la seconde esquisse ce que pourrait être une « véritable politique extérieure commerciale communautaire ».

Nous faisons nôtre l'appréciation favorable qui est portée sur le « compromis informel » de mars généralisant la procédure III b, c'est à dire l'adoption conforme, *in fine*, des propositions de la Commission sauf si le Conseil les rejette à la majorité simple.

Quelques précisions sont apportées sur les délais de déroulement de la procédure ; elles sont, à notre avis, elles aussi, bienvenues.

Enfin, la dizaine de recommandations pour l'élaboration d'une politique commerciale extérieure européenne plus cohérente qui nous est présentée rejoint nos préoccupations : c'est le cas de l'appel à une politique industrielle, ou de l'incitation à protéger l'Europe contre le « dumping social » et le « dumping environnemental ».

Trois remarques nous semblent cependant devoir être faites.

D'abord, la proposition finale - c'est le point 17 de la résolution - appelle à la fondation d'une « organisation mondiale du commerce ». C'est tout le problème de la police des échanges internationaux, de l'avenir du GATT qui est posé. C'est un vrai et difficile problème.

Le postulat du GATT - et là, monsieur le ministre, je fais référence à l'échange que nous avons eu lors de l'une de vos auditions par la délégation - est que la suppression des obstacles aux échanges entraînerait nécessairement le développement et le bonheur pour tous. Mais nulle référence n'est faite à l'emploi. Or c'est la grande question. Et on ne peut que regretter que nous ne disposions pas d'études faisant apparaître les gains ou les pertes à attendre de la négociation du GATT, par exemple en termes d'emploi pour les grands secteurs en discussion. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que votre ministère et le ministère des finances essaient de se doter des instruments qui permettraient d'évaluer les coûts et avantages de ces négociations en termes d'emploi. Cela me paraît essentiel.

Le GATT est plus un « club », une enceinte de libre adhésion qu'une structure de police et de contrainte. Nul doute qu'il faille améliorer cet état de chose, mais il est vrai - d'autres l'ont dit avant moi - que la lucidité commande de mesurer le chemin qui nous sépare du but.

Une autre forme de réserve nous est suggérée par le point 12 de la proposition, qui appelle à ne poursuivre les tractations avec les pays de l'AFLE qu'après un « verrouillage » commercial de la Communauté. Cette précaution, si elle se comprend, ne doit cependant pas être interprétée comme une « motion de défiance » de notre part vis-à-vis de ces pays qui nous sont proches. Mais si cela peut contribuer à faire évoluer la « culture » de ces pays à l'égard du libre-échange, ce sera évidemment une très bonne chose.

Enfin, une remarque nous semble devoir être consacrée à la situation de certains pays tiers.

La proposition de résolution aborde la situation particulière des pays en voie de développement et en particulier des pays ACP en suggérant qu'ils soient bénéficiaires du produit des droits que pourrait collecter la Communauté par l'application des procédures de rétorsion contre les auteurs de dumping social, environnemental ou monétaire. Je suis d'autant plus d'accord avec cette proposition qu'elle reprend très largement ce que moi-même j'avais proposé lors du débat en délégation.

On pourrait songer à établir une distinction entre pays technologiquement avancés et pays en voie de développement, mais cette idée ne peut pas être retenue car, de nos jours, il existe des entreprises technologiquement avancées avec des productivités considérables dans les pays sous-développés, et singulièrement dans les pays sous-développés socialement : c'est tout le problème pour le Japon, qui est d'autant plus dangereux qu'il est technologiquement très avancé et socialement très en retard.

Toutefois, le dispositif prévu à l'égard des pays ACP aurait pu être appliqué également aux pays qui ont des relations contractuelles particulières avec la Communauté - je pense au Maghreb et aux pays de l'Europe centrale et orientale. Cette précision, qu'on voudra éventuellement considérer comme un amendement oral, nous paraît avoir son importance.

Je voudrais, mes chers collègues, conclure sur une réflexion simple, qui me paraît rejoindre l'évidence, même si je suis convaincu qu'elle n'est pas partagée par tous : pour une meilleure protection de l'Europe, pour une meilleure défense commerciale européenne, il faut tout simplement plus d'Europe.

M. Pierre Mazeaud. Ah !

Mme Françoise Hostalier. C'est l'évidence, en effet !

M. Yves Nicolin. La véritable Europe !

M. Pierre Mazeaud. Ce qu'il faut, ce n'est pas plus d'Europe, mais une meilleure Europe !

M. Franck Borotra, rapporteur. Vous avez raison, monsieur Josselin, mais de quelle Europe s'agit-il ?

M. Charles Josselin. Je comprends que ce soit un peu difficile à admettre pour certains. Et je peux même comprendre que le fait de donner des pouvoirs supplémentaires à la Commission - car, en vérité, c'est un peu à cela que la modification des procédures va aboutir - irrite un peu quelques personnes, mais il n'y a pas d'autres solutions.

M. Pierre Mazeaud. C'est plus que de l'irritation !

M. Charles Josselin. Pour mieux protéger la France, il faut donner un peu plus de moyens aux institutions communautaires. Tel est le constat que nous sommes obligés de faire.

M. Franck Borotra, rapporteur. Il faut avoir une conception claire de l'Europe !

M. Charles Josselin. C'est-à-dire que le chemin de la « personnalité économique ou commerciale » de l'Europe est celui de l'Union européenne. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Madame Jambu, s'il fallait condamner l'Europe au motif que nous n'avons pas encore su lui donner les institutions qui conviennent ou qu'elle serait majoritairement favorable au libre-échange ou au libéralisme, faudrait-il aussi condamner la France parce que nos institutions ne sont pas encore tout à fait celles que nous voudrions ou parce qu'elle est aujourd'hui dirigée par une majorité qui n'est pas conforme à nos vœux ? C'est tout le problème ! Je ne crois pas qu'on puisse condamner l'Europe sur ces seuls arguments.

Je sais que dans cette assemblée nombreux sont ceux qui souhaitent que l'Europe se protège pour se renforcer. Moins nombreux sans doute sont ceux qui souhaitent la poursuite de sa construction sur la voie de ce qu'on appelle l'Union. Aussi, je veux, pour terminer mon propos, souligner que l'on ne peut vouloir l'un sans l'autre. Cela nous invite donc à d'autres rendez-vous.

En tout cas, parce que le texte qui nous est proposé nous paraît servir les intérêts de notre économie et de notre pays en s'opposant aux excès du libéralisme et de la seule recherche du profit, parce qu'il met en évidence le besoin d'améliorer les mécanismes et les institutions communautaires, parce qu'il sous-tend - c'est l'analyse que j'en fais - le besoin d'un approfondissement de l'Union européenne, le groupe socialiste émettra un vote positif.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume, dernier orateur inscrit, pour dix minutes.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, amplifié par les péripéties du GATT, un débat manichéen - qui tourne à la querelle - oppose les partisans du libre-échange à ceux qui sont favorables au maintien d'une protection raisonnable, à ceux qui sont les défenseurs d'une préférence communautaire et qui protestent contre les brèches qu'ouvre en permanence la Communauté dans son propre dispositif et qui se traduisent par une augmentation croissante du chômage dans les pays membres - quelque 17 millions de personnes pour l'instant.

Ce débat est intra-européen mais il devient, de plus en plus, franco-français. Et j'ai été moi aussi peiné d'entendre les déclarations du président de la mission d'information sur l'organisation du libre-échange. J'espère qu'elles ne sont que personnelles. Néanmoins, elles ne vous facilitent pas la tâche, monsieur le ministre, dans les négociations actuelles.

Cela étant, je serais tenté de lui dire que l'attitude que l'on a envers le libre-échangisme diffère selon que l'on disserte ou qu'on agit. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les agriculteurs sont montés au créneau. Mais je ne voudrais pas trop parler d'eux. Tout le monde sait ici que l'on a focalisé l'attention sur l'agriculture, laquelle n'est en fait dans la négociation du GATT que la partie émergée de l'iceberg. Or il y a tout le reste, avec la remise en cause des emplois en France et en Europe. C'est si vrai, d'ailleurs, qu'un certain nombre de grands patrons de multinationales françaises sont eux aussi montés au créneau pour protester contre la dérive libre-échangiste de la Commission. Je pense notamment à MM. Calvet, Beffa, Gomez, Mer, Gandois, et Goldsmith. Certains patrons ont même dû procéder à des délocalisations pour permettre à leur entreprise de survivre.

On nous dit : il y a des raisons majeures à ouvrir nos frontières. Je demande : lesquelles ?

On prétend également que la généralisation du libre-échange permettrait de créer des activités supplémentaires pour un montant de 200 milliards. Mais vous avez fait pièce à cet argument, monsieur de Lipkowski, en indiquant que ce chiffre avait été calculé à partir de soixante-dix-sept paramètres - qui sont, à mon sens, soixante-dix-sept raisons de se tromper, sans compter toutes les autres.

On nous dit aussi : « Attention à l'isolement ! », en faisant valoir les performances à l'exportation réalisées par l'Europe. Mais l'on oublie trop souvent, monsieur le ministre - et votre voix qui est plus autorisée encore que la mienne doit le rappeler - que 75 p. 100 du commerce international de l'Europe est intra-européen et que nous avons une zone suffisamment vaste pour supporter une éventuelle guerre commerciale.

On nous dit encore : « Attention au sort des pays en voie de développement ! » Nous les ruinons en nous repliant sur nous-mêmes - ce dont il n'est d'ailleurs pas question. D'ailleurs, à cet égard, il faut distinguer les « vrais » pays en voie de développement et les autres, c'est-à-dire ceux qui se développent avec un taux d'expansion de 10 à 20 p. 100 par an. Au demeurant, la Communauté a déjà fait des efforts substantiels vis-à-vis des « vrais » pays en voie de développement au travers des préférences généralisées, au travers des accords de Lomé qui facilitent le commerce des produits de ces pays sur l'Europe.

Non, mes chers collègues, l'Europe n'est pas une forteresse commerciale. La preuve en est que notre taux moyen de protection s'élève à près de 6 p. 100 de droits de douane, alors que celui des Etats-Unis et celui du Japon frisent les 10 p. 100.

Qui plus est, s'il fallait une autre démonstration, référons-nous aux chiffres du commerce international et rappelons que le solde commercial du Japon vis-à-vis de l'Europe est bénéficiaire de quelque trente milliards d'ECU, que celui des Etats-Unis l'est d'une quinzaine de milliards d'ECU, celui de la Chine de dix milliards d'ECU et celui des pays Sud-Est asiatique de six milliards d'ECU.

En revanche, nos principaux concurrents parmi les pays industrialisés sont protectionnistes. Tout le monde connaît l'arsenal de protection des Etats-Unis : il passe par les pics tarifaires, le *waiver*, les contingents, le *Buy American Act*, la section 301 et, comme cela a été rappelé tout à l'heure, par l'arme monétaire - en sous-évaluant leur dollar, les Etats-Unis promeuvent leurs exportations et assurent une protection de leurs marchés.

S'agissant du Japon, la démonstration n'est plus à faire. Comment ferait-il pour dégager un solde commercial bénéficiaire de près de cent milliards de dollars, s'il ne disposait pas d'un arsenal important de protections, qui va des droits de douane très élevés aux protections phytosanitaires, et qui, de plus, s'appuie sur un peuple dont la culture et le civisme l'incitent à acheter japonais.

Quant aux pays en voie de développement, si la concurrence qu'ils exercent à notre encontre est vive, c'est grâce à une main-d'œuvre sous-payée, au travail des enfants, à celui de la population carcérale - à ce titre, l'Europe a perdu 50 p. 100 de sa production de chaussures - et grâce aussi au fait qu'ils s'exonèrent d'un certain nombre de contraintes environnementales qui pèsent sur nos entreprises, parfois même à l'excès.

Rappelons aussi que le contexte a changé, que les protections ne sont plus les mêmes. Notre technologie ne nous protège plus, car les transferts de technologie sont extrêmement rapides : six mois à un an suffisent pour

que d'autres pays s'alignent sur ce que nous avons découvert, et ils le font d'autant plus facilement qu'il n'y a plus de véritable protection des brevets.

En outre, les transports se sont banalisés et sont peu coûteux. La distance ne nous protège plus.

Il faut donc tenir compte de ce nouvel environnement international.

Mais je ne voudrais pas qu'on nous fasse des procès d'intention. Il est vrai que nous sommes dans un siècle de plus en plus intolérant où celui qui n'est pas de l'avis de l'autre est immédiatement jeté aux enfers ; c'est d'ailleurs ce que font les libre-échangistes forcés à l'égard de ceux qui réclament une protection raisonnable. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, de mettre en place des barrières protectionnistes supplémentaires ; ce que nous demandons, c'est un *statu quo*. Mais il faut que, en face, ceux qui, parmi les pays industrialisés, sont en retard par rapport à nous fassent l'effort nécessaire pour nous rattraper.

D'ailleurs, monsieur le ministre, nous sommes prêts à accepter le libre-échange avec les pays industrialisés, mais à condition que les conditions de concurrence soient les mêmes. En ce moment, vous êtes dans le boubier de la négociation agricole à cause de ceux qui vous ont précédés. Vous devriez dire aux Américains : nous sommes prêts à appliquer à l'Europe la même politique agricole que les Etats-Unis, et que le meilleur gagne ! Je suis certain que nous aurions toutes les chances de l'emporter. De plus, ce serait un magnifique challenge à proposer aux paysans français. Nous sommes donc prêts à accepter le libre-échange, mais dans des conditions de concurrence loyales.

Avec les autres, avec les pays en voie de développement comme avec les « dragons » du Sud-Est asiatique, acceptons, et nous y sommes prêts, des contingents sur notre propre marché, qui pourraient s'élargir au fur et à mesure que le niveau des salaires et de la protection sociale progresserait dans ces pays, ce qui constituerait une très bonne incitation dont on apprécierait le caractère humanitaire.

Nous sommes, monsieur le ministre, pour la paix commerciale. Nous sommes favorables à la substitution de règles commerciales multilatérales aux règles commerciales unilatérales.

Mais soyons prudents et méditons l'exemple du passé : jusqu'à présent, c'est toujours le pays le plus fort qui a dicté les règles du commerce international. Par ailleurs, n'oublions pas la façon dont sont actuellement résolus les différends. Les panels ne donnent pas satisfaction aux plaignants, si je puis dire. Je n'ai pas d'exemple à vous citer de panel perdu par les Etats-Unis, pas plus que de panel gagné par l'Europe.

Enfin, la menace de la fameuse section 301 du *Trade Act* ne doit pas être négligée car, par ce moyen, les Etats-Unis peuvent non seulement mettre en place des droits compensateurs, mais aussi appliquer des mesures de représailles, ce qui est totalement inacceptable !

M. le rapporteur de la Commission de la production et des échanges a rappelé que, selon un précepte bien connu, si l'on voulait la paix, il fallait préparer la guerre. C'est vrai, et c'est la raison pour laquelle des dispositions nouvelles seraient les bienvenues. Mais, confrontés au système proposé, nous sommes partagés entre le droit et l'efficacité.

Le droit nous inviterait plutôt à ne pas dépouiller le Conseil de son autorité sur la politique commerciale pour la confier à la Commission qui, déjà, multiplie ses empiètements de pouvoirs.

Par contre, l'efficacité nous conduirait à confier à la Commission le soin de conduire des procédures beaucoup plus expéditives. Malheureusement, la Commission est libre-échangiste et ressentira sans doute toujours une réticence, voire une répugnance, à mettre en place des mesures de protection.

Néanmoins, la position dégagée par la délégation, concrétisée par la proposition de résolutions me semble constituer un honnête compromis auquel, pour ma part, je suis prêt à me rallier, tout en regrettant que nous ne soyons pas dotés des possibilités de riposte aux représailles que permet aux Américains la fameuse section 301 du *Trade Act*. Il faudra sans doute, monsieur le ministre, y venir. Mais laissons encore à la raison une petite chance de l'emporter! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord rendre hommage au travail effectué par votre délégation pour les Communautés européennes, par votre commission de la production et des échanges, ainsi que par leurs présidents et leurs rapporteurs. Ce travail a permis d'éclairer un débat aux aspects techniques complexes et de dégager les lignes de force de ce que doit être la position de la France en vue de l'examen du projet de règlement relatif aux instruments de défense commerciale de la Communauté.

C'est à l'initiative de l'actuel gouvernement français, je le rappelle, que ce projet de règlement revient sur la table du Conseil des ministres à Bruxelles. En effet, nous avons voulu en faire un lien politique avec la négociation du cycle de l'Uruguay. On sait que l'un des objectifs de la France, et qui est maintenant un objectif de la Communauté européenne, est de faire en sorte que l'accord final, que nous souhaitons tous à condition qu'il soit bon, sur le cycle de l'Uruguay comporte le principe de la création d'une organisation mondiale du commerce, qui prendra le relais de ce qui est actuellement le GATT.

En attendant qu'une telle organisation voie le jour, il est nécessaire que la Communauté européenne se dote d'un système d'instruments de défense commerciale aussi efficace que celui dont disposent certains de ses partenaires commerciaux les plus importants. La Communauté disposerait ainsi d'une sorte d'arsenal de dissuasion qui, conformément au souci que plusieurs d'entre vous ont exprimé, serait suffisamment impressionnant pour que, sans être utilisé, il fasse renoncer nos partenaires à recourir à leurs propres arsenaux.

C'est à la demande du Gouvernement que cette affaire vient en discussion ce matin, dès la première semaine de la présente session d'automne, car nous avons souhaité pousser les feux au niveau du calendrier communautaire. Un premier débat a eu lieu au début de la semaine au Conseil « affaires générales », le texte devant revenir sur la table du Conseil des ministres, à Bruxelles, au mois de novembre.

Il importe donc qu'après avoir recueilli l'avis du Sénat, le Gouvernement puisse disposer de la résolution de l'Assemblée nationale, de façon à faire état auprès de nos partenaires du soutien de toute la représentation nationale française aux orientations exprimées par les représentants du gouvernement français au Conseil des ministres, à Bruxelles.

Le débat de très grande qualité qui s'est déroulé ce matin est un nouvel exemple d'une utilisation intelligente de la procédure de l'article 88-4 de la Constitution, même si l'on peut regretter que l'auditoire ait été quelque peu clairsemé.

A partir des différents points de la proposition de résolution, je répondrai aux quatre principales questions qui m'ont été posées au travers des interventions de vos rapporteurs et des inscrits dans la discussion générale.

Premièrement, disposons-nous aujourd'hui d'une procédure suffisamment efficace et des moyens nécessaires de mise en œuvre des instruments de politique commerciale au niveau communautaire? Cette question renvoie aux points 1 à 6 de la proposition de résolution.

Deuxièmement - c'est le point 7 de la proposition -, s'agissant du partage des rôles entre la Commission des Communautés européennes et le Conseil, avons-nous maintenant un bon dispositif?

Troisièmement, avons-nous convaincu nos partenaires de la légitimité d'une politique commerciale vigoureuse, indispensable à l'affirmation de l'identité économique de l'Europe et s'inspirant du principe de préférence communautaire évoqué par plusieurs d'entre vous - je vous renvoie aux points 8 à 12 de la proposition de résolution?

Enfin, disposons-nous des instruments adaptés à la nouvelle donne du commerce international, des instruments de dissuasion comparables à ce que représente la section 301 de la loi américaine sur le commerce?

Tout d'abord, concernant les instruments de défense commerciale, les analyses, faites notamment par M. Borotra et M. de Lipkowski, me dispenseront de revenir sur le détail du dispositif actuel et de ses lacunes. Je précise d'ailleurs au passage que je partage entièrement ces analyses.

Les inefficacités, les lenteurs et la complexité du système actuel ont bien été mises en évidence. La proposition de résolution de votre commission retient, parmi les progrès à accomplir, le raccourcissement des délais d'instruction et de décision, et le renforcement des moyens financiers et administratifs des services compétents au sein de la Commission des Communautés européennes.

A cela s'ajoute un amendement verbal intéressant, dont je prends note, présenté au nom de la délégation pour les Communautés européennes et soutenu par M. d'Aubert, visant à faire admettre comme recevable de droit tout recours formé par un Etat. Il s'agit d'une innovation que nous allons étudier pour voir si nous pourrions l'introduire lors de l'examen du projet de règlement devant le Conseil.

D'ores et déjà, je puis vous indiquer que le Conseil « affaires générales » de lundi dernier a retenu des orientations comparables à celles qui ont été exprimées ce matin et qui sont conformes à nos thèses.

Par exemple, en ce qui concerne l'accélération des délais d'instruction, une nouvelle proposition a été présentée par la Commission européenne, consistant à ce que le lancement de la procédure soit décidé dans la limite d'un mois. Par ailleurs, un délai de huit mois serait prévu pour décider les mesures provisoires et un délai de quatre mois pour prendre les mesures définitives. Cette proposition va dans le sens que nous souhaitons.

De même, s'agissant du renforcement des effectifs des services compétents de la Commission, nous avons constaté que plusieurs de nos partenaires très réticents jusqu'alors - je pense au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et au Danemark - ont fait mouvement dans le sens des thèses que nous défendons. Nous allons maintenant la

pression diplomatique et, forts de la résolution que votera l'Assemblée nationale, nous essaierons de convaincre nos partenaires encore réticents de s'y rallier.

Deuxièmement, peut-on considérer que la Communauté européenne fonctionne bien, ou même qu'elle fonctionne mieux pour ce qui est de sa politique commerciale, notamment sous l'angle des relations entre le Conseil et la Commission elle-même ?

A l'initiative de l'actuel gouvernement français, les institutions communautaires ont été remises sur pied. Nous avons fait imposer un retour à ce qui était la lettre et l'esprit du Traité de Rome, à savoir que la Commission a le pouvoir de proposer, qu'elle a ensuite le devoir d'exécuter les décisions prises, mais que les décisions politiques, les orientations de négociation, les mandats de négociation doivent être pris par le Conseil de manière claire, et, notamment, lorsqu'il s'agit d'un mandat de négociation, par écrit. C'est ce qui s'est passé pour tous les dossiers commerciaux depuis six mois, non seulement pour l'Uruguay Round, mais aussi pour les demandes de procédures antidumping, de droits anti-subsidies, bref pour toutes les procédures liées à la défense commerciale en général.

Du simple point de vue de la procédure et de la répartition des rôles, le résultat que nous avons obtenu pour ce qui concerne la négociation du cycle de l'Uruguay est assez remarquable. L'année dernière, à Blair House, des commissaires européens sans mandat de négociation sont allés conclure un accord donc nous n'avons jamais eu de compte rendu exhaustif écrit et dont ils n'ont rendu compte à personne au niveau communautaire. Or cette année, à l'initiative de la France, en ce qui concerne l'agriculture, le 20 septembre dernier, le Conseil Jumbo « affaires générales-agriculture » a donné un mandat de négociation écrit au commissaire Leon Brittan. L'intéressé est venu rendre compte, lundi dernier, d'une première prise de contact avec son homologue américain et, le même jour, nous avons complété ce mandat, qui n'était qu'agricole, en y intégrant les quatorze autres volets de la négociation du cycle de l'Uruguay. Le commissaire concerné devra donc venir nous rendre compte dès la prochaine réunion du Conseil « affaires générales », qui aura lieu au début du mois de novembre.

Au passage, je rappelle que les problèmes de politique commerciale doivent nous conduire, les uns et les autres, à approfondir nos réflexions sur le rôle respectif des institutions car l'expérience peut nous faire aboutir à des conclusions qui peuvent sembler paradoxales. Nous en avons d'ailleurs un exemple avec les instruments de défense commerciale.

Ne constatons-nous pas qu'un des moyens d'être plus efficaces consiste à renforcer les pouvoirs de la Commission européenne ? Mais il y a d'autres paradoxes et, faisant suite à une remarque de M. Josselin, je prendrai l'exemple des services. Depuis 1957, il est admis que la politique commerciale de la Communauté vis-à-vis du monde extérieur relève de la compétence communautaire et que la Commission européenne, sur la base d'un mandat, doit représenter la Communauté dans les négociations internationales. Cela figure dans le traité et c'est tout à fait admis pour les marchandises. Mais, pour les services, les choses sont plus floues. La France n'a pas jusqu'à présent su dégager une doctrine claire. Je nous invite, tous autant que nous sommes, à une réflexion de fond sur ce sujet bien que ce ne soit pas l'objet de la présente discussion. Quoi qu'il en soit, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Que souhaitons-nous ?

Nous pouvons penser que nous défendrons mieux nos intérêts nationaux nous-mêmes et qu'en conséquence il est préférable de compléter ce champ de compétence au niveau national. Mais que peut-il se passer sur le plan de la liberté d'établissement des banques en Europe ? On peut parfaitement imaginer que le Japon, souhaitant installer des établissements bancaires chez nous, négocie avec un petit pays européen - le Luxembourg ou la Grèce - et obtienne en contrepartie de concessions très limitées qu'il accorderait pour l'installation de banques de ces pays sur son territoire, la possibilité, à travers le marché unique maintenant réalisé, de s'installer sans contrepartie dans les douze pays de la Communauté.

Je prendrai un autre exemple : les transports aériens. Nous avons jusqu'à présent défendu la thèse selon laquelle les droits de trafic devaient rester de la compétence nationale. Soit ! Mais nous ne pouvons que constater que British Airways a négocié des droits de trafic avec les compagnies américaines, qui sont très avantageux pour elle et que la Lufthansa a fait de même il y a quelques jours, ce qui nous place dans une position un peu délicate.

Sans prendre parti sur le fond, je dirai qu'au point où nous sommes arrivés, avec la réalisation du marché unique acquise depuis le 1^{er} janvier 1993, nous devons nous interroger de nouveau sur la façon dont le partage des compétences, communautaires et nationales, doit s'opérer. Naturellement, nous gardons à l'esprit le principe et la philosophie de la subsidiarité et de l'efficacité.

Troisièmement, avons-nous convaincu nos partenaires de la légitimité d'une politique commerciale européenne vigoureuse ? Cette question renvoie aux points 8 à 12 de la proposition de résolution.

Cette politique commerciale européenne vigoureuse a été très bien décrite par les interventions des uns et des autres.

Nous sommes tout à fait pour le libre-échange, mais nous ne concevons pas un libre-échange qui ne serait pas loyal.

M. Olivier Dassault. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Nous refusons de nous laisser impressionner - je serais même tenté de dire : de nous laisser terroriser - par des analyses qui tendraient à faire croire que l'Europe est plus protectionniste que le reste du monde et qu'en France en particulier, les tendances protectionnistes sont plus fortes que les tendances en faveur du libre-échange.

L'Europe est très ouverte. C'est en fait l'ensemble régional le plus ouvert dans le monde, et de loin. Quant à la France, elle a totalement accepté, et depuis longtemps, les règles du commerce international.

Nous sommes maintenant le quatrième exportateur mondial et nous n'avons de leçon à recevoir de personne. Mais nous souhaitons rappeler que l'Europe a besoin de défendre son identité commerciale et qu'elle ne peut accepter le libre-échange que s'il est parfaitement loyal.

Dans cet esprit, nous n'avons pas hésité à utiliser les instruments de défense commerciale tels qu'ils existent aujourd'hui, avec toutes leurs imperfections, pour mieux défendre nos intérêts, notamment nationaux.

M. Borotra a rappelé, et je l'en remercie, des chiffres qui montrent une très forte accélération des procédures anti-dumping et anti-subsidies en 1993 par rapport à 1992. Qu'il me permette cependant de relever qu'il a comparé les chiffres d'une année complète, à savoir 1992,

avec ceux des huit premiers mois de l'année suivante. En fait, dans bien des cas, nous avons fait plus durant les huit mois de 1993 qu'au cours des douze mois de 1992.

J'ai noté les observations chiffrées, très justes, de M. d'Aubert sur les incertitudes qui subsistent en matière de statistiques s'agissant des sanctions douanières, notamment chez nos partenaires. Nous allons donc essayer d'approfondir ce point. De même, M. Josselin, qui est déjà récemment intervenu sur ce sujet en délégation, a raison de souhaiter une analyse plus fine des effets qu'aurait un accord, ou *a contrario* une absence d'accord, du cycle de l'Uruguay sur l'emploi. Cette analyse que j'avais moi-même demandée, il y a quelques mois, à nos services pose des problèmes méthodologiques complexes. Mais il est très important que les décideurs politiques que nous sommes – le Parlement et le Gouvernement – puissent appuyer leur décision sur des données plus précises que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

Nous avons donc utilisé les moyens dont nous disposons actuellement pour défendre nos intérêts et ce sans aucun complexe, vis-à-vis de tous nos grands partenaires dans le monde qui n'appliquaient pas les règles du jeu. Je ne citerai que quelques exemples.

Nous l'avons fait vis-à-vis des Etats-Unis en ce qui concerne les marchés publics américains en matière d'énergie et de gros équipement électrique. Une négociation bien menée a permis d'obtenir que les Américains renoncent à l'application du *Buy American Act*. C'est une première. François Guillaume a eu raison de dire tout à l'heure que dans la quasi-totalité des cas où l'on a eu recours au panel du GATT la décision prise a été plus conforme aux intérêts des Etats-Unis qu'à ceux des autres parties.

S'agissant des procédures européennes que nous avons mises en œuvre, je suis en mesure de dire que nous possédons une liste de cinq pages des succès que nous avons remportés dans ces négociations commerciales depuis six mois. Je n'en citerai que quelques-uns. Vis-à-vis des Etats-Unis d'abord : s'agissant du marché public donc, mais aussi de l'acier puisque les Américains ont reculé après avoir décidé des sanctions unilatérales contre les industries européennes.

Vis-à-vis du Japon, je soulignerai la manière dont, à l'initiative du ministre de l'industrie et de moi-même, la Commission des Communautés européennes a renégocié les conditions d'application en 1993 de l'accord automobile, en s'y reprenant à deux fois. Il y a quelques semaines, alors qu'il est prévu que le marché intérieur européen de l'automobile va baisser de 16 p. 100 en 1993, les Japonais ont en effet admis que leurs propres exportations vers l'Europe diminuent de 18,5 p. 100 par rapport à 1992.

Nous avons fait preuve de la même détermination dans la défense du commerce loyal, donc de l'intérêt de nos producteurs, vis-à-vis des autres pays européens. Je rappelle que la Commission européenne a proposé, il y a quelques jours, de taxer de droits de douane à hauteur de 14 p. 100 des téléviseurs provenant d'Autriche en raison des aides injustifiées que l'Etat autrichien a accordées aux entreprises les fabriquant. Il est légitime d'être particulièrement vigilants à l'égard de pays qui sont candidats à l'adhésion à la Communauté européenne. C'est la raison pour laquelle nous faisons preuve de la même détermination sur le dossier du bois et du papier. Nous constatons, en effet, que les dévaluations des monnaies des pays scandinaves, mais également les stratégies prédatrices de certains producteurs de cette région de l'Europe, ont des conséquences très graves pour notre propre indus-

trie. C'est pourquoi nous avons demandé et obtenu la mise sous surveillance des importations de papier bois de la Communauté et j'indique de manière très ferme que si la situation ne se redressait pas rapidement dans ce secteur, il faudrait aller au-delà. Nous exigerions alors la mise en œuvre d'une véritable clause de sauvegarde. La détermination de la France sur ce dossier est tout à fait entière.

M. Olivier Dassault. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. De la même manière, vis-à-vis de pays qui ne pratiquent pas encore la concurrence loyale – je pense à certains Etats issus de l'ex-Union soviétique – nous n'avons pas hésité à aller jusqu'à frapper du poing sur la table. Ainsi, le 7 août dernier, après plusieurs semaines de pression française, la Communauté a limité à 60 000 tonnes d'ici à la fin novembre les importations d'aluminium russe qui s'étaient élevées à 840 000 tonnes en 1992.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les communautés européennes, et M. Franck Borotra rapporteur. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Pourquoi ? Parce que les Russes en mettaient sur notre marché, à des prix de braderie, des quantités croissantes, ce qui avait pour effet de déstabiliser complètement le marché d'aluminium de la Communauté européenne, et en particulier de pénaliser les producteurs français.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les communautés européennes. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Est-il exact que l'alumine importée d'Europe occidentale et transformée en Russie peut revenir sous forme d'aluminium sans limitation ? Cela irait tout à fait à l'encontre des intérêts de nos producteurs. C'est un grave problème car il paraît que les quantités en cause sont extraordinairement importantes. N'oublions pas qu'à l'heure actuelle, dans l'état de désorganisation où se trouve la Russie, les producteurs russes d'aluminium ne paient plus le courant électrique qui représente une part importante dans le prix de revient pour l'industrie européenne.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Vous avez tout à fait raison, monsieur Pandraud, de soulever le problème, plus général d'ailleurs, de ce que l'on appelle le trafic de perfectionnement actif. Dans le cas de l'aluminium russe, nous pouvons accepter une ouverture progressive de notre marché. Bien entendu, il le faudra. Depuis les événements qui se sont produits à Moscou, nous souhaitons d'ailleurs tout particulièrement aider la transition politique et économique de ce grand pays. Mais nous ne pouvons pas accepter l'arrivée sur notre marché de produits qui sont vendus à des prix sans aucun rapport avec des conditions de marché ordinaires, quelle qu'en soit l'origine géographique. Et c'est donc dans cet esprit que nous avons obtenu cette réduction des contingents d'importation d'aluminium russe.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre également ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, avec l'autorisation de M. le ministre. Mais je vous demanderai d'être bref, mon cher collègue.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, lorsque vous avez pris cette décision concernant la limitation des importations d'aluminium russe, deux *traders* d'aluminium installés à Monte-Carlo ont immédiatement répondu qu'ils n'en avaient cure - que l'aluminium n'avait pas de couleur dès lors qu'il était entreposé à Rotterdam et qu'ils continueraient. Ce qui montre bien la complexité de ces affaires. On ne peut résoudre le problème uniquement par un blocage « physique », il faut aussi s'attaquer à certains mécanismes financiers.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Vous avez raison, monsieur d'Aubert, il y a aussi des problèmes techniques de contrôles douaniers, naturellement, et vous avez donné d'autres exemples dans votre intervention. Soyez assuré que nous serons très vigilants sur les conditions d'application de cette décision communautaire.

J'achève ma liste d'exemples. Nous faisons preuve de la même vigilance à l'égard d'autres concurrents qui ne seraient pas parfaitement loyaux ailleurs dans le monde, y compris à l'égard des nouveaux pays industriels d'Asie du Sud-Est. La Communauté vient ainsi de fixer un droit supérieur à 30 p. 100 pour les importations de bicyclettes chinoises.

Mais, au-delà des problèmes spécifiques à court terme que nous rencontrons, problèmes qui ont été particulièrement nombreux ces derniers mois et qui sont particulièrement sensibles dans la situation de crise économique et de chômage très élevé que connaît aujourd'hui la France, nous ne devons pas oublier quels sont les intérêts à moyen et long termes de notre économie. Et je suis reconnaissant à nombre d'orateurs de l'avoir souligné. Nous ne devons pas oublier que, d'une manière assez paradoxale, cette très grande sensibilité aux importations déloyales s'exprime l'année où la France connaît un excédent record de 30 milliards de francs sur les marchandises et de 53 milliards de francs sur les services et alors que notre pays est devenu hautement compétitif.

M. François Guillaume. En Europe !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Toutes choses égales, par ailleurs, si nous n'avions pas eu cet excédent commercial l'année dernière, la baisse de production en France aurait été supérieure de 1 p. 100 et nous aurions compté 200 000 chômeurs supplémentaires.

Nous devons également être attentifs à ce paradoxe selon lequel, en l'état actuel de notre économie, notre commerce extérieur est en excédent avec la plupart des pays à bas salaires, mais en déficit avec la plupart des pays comparables au nôtre.

M. Olivier Dassault. Tout à fait !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Et, pour ma part, je suis beaucoup plus inquiet de ce que révèlent nos échanges commerciaux avec l'Allemagne que de ce que révèlent nos échanges commerciaux avec l'Asie du Sud-Est.

M. Jean de Lipkowski. Tout à fait !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. En effet, très paradoxalement, nous sommes en excédent avec les pays de l'Asie du Sud-Est, en dehors du Japon et de la Chine qui est un problème en soi. Nous sommes en excédent avec la Corée du Sud, Formose, Hong-Kong et Singapour. J'étais, au début de la semaine, à New York à l'assemblée générale de l'ONU et j'ai rencontré les ministres des affaires étrangères de ces pays, notamment

celui de Singapour, et ce dernier m'a rappelé les chiffres. Il se trouve que nous avons en 1992, un déficit de 20 milliards de francs avec l'Allemagne, alors que, dans le même temps, nous avons un excédent de 6 milliards de francs avec le Portugal qui est l'un des pays de la Communauté européenne où les salaires sont les plus bas.

Que font nos partenaires qui sont confrontés au même problème industriel que nous ? Et d'abord, quel est ce problème industriel ? Nous avons un retard de compétitivité vis-à-vis d'autres parties du monde plus dynamiques et nous connaissons une situation dans laquelle l'industrie et les services ne créent plus suffisamment d'emplois, et où l'économie générale perd des emplois.

Comment réagissent les Allemands dans cette situation ? Il font la même analyse que nous sur la nature du mal, son importance et ses origines. Leur réponse c'est le programme *Standort Deutschland*, présenté par le chancelier Kohl il y a trois semaines, et qui consiste à dire : il faut investir davantage ; il faut remettre en cause un certain nombre de réglementations, y compris en matière de droit du travail, qui ligotent les entreprises allemandes dans la mesure où elles entravent leurs capacités de réaction ; il faut investir plus ; il faut concentrer les investissements vers les industries d'emplois qualifiés et de matière grise en sachant que, de toute manière, certaines activités qui exigent beaucoup de main-d'œuvre auront désormais inévitablement tendance à être exercées ailleurs, dans des pays à salaires inférieurs.

En début de semaine, j'ai rencontré aux Etats-Unis des représentants de la communauté économique américaine. Leur réaction est identique. Que font les Etats-Unis face à un diagnostic identique au nôtre ? La même chose : investissements massifs, recherche de plus grande productivité, de concentration des efforts et de création d'emplois dans les domaines où manifestement leur niveau d'éducation, leur niveau culturel, leur niveau de recherche et leur niveau technologique les rendent beaucoup plus compétitifs que le reste du monde. Ils recherchent également à mettre en œuvre un type intelligent de relations économiques et commerciales avec des pays voisins à forte croissance démographique, à niveau de salaires sensiblement inférieur au leur mais à niveau culturel relativement élevé, de façon à faire en sorte qu'ils se développent intelligemment et progressivement en relation avec eux. Cela devrait permettre de fixer dans les pays d'origine des populations qui, sinon, seraient tentées par des migrations, éventuellement clandestines, vers les pays relativement riches que nous représentons pour eux. Dans cet esprit, nous étudions de près le traité ALENA passé entre les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et le Mexique, pour voir si une démarche de ce type ne pourrait pas marquer les relations entre la Communauté européenne et les pays d'Europe centrale et orientale.

Cela doit bien montrer que nous ne devons pas perdre de vue l'intérêt fondamental de l'économie française. La France est devenue un grand pays exportateur et un grand pays exportateur à besoin de s'ouvrir des débouchés. L'un des grands enjeux, pour nous, de la négociation du cycle de l'Uruguay, c'est d'ouvrir des marchés qui sont trop fermés au nôtre - le marché américain, le marché japonais, le marché de tous les pays d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine, notamment - mais en même temps nous ne saurions accepter qu'un pays ait recours à des procédures déloyales, même s'il s'agit d'un pays de la Communauté européenne. Lorsque l'échange est loyal, la France ne craint aucun concurrent en Europe et dans le monde.

M. François Guillaume. Ça c'est vrai !

M. Olivier Dassault. Absolument !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. J'en viens à la quatrième et dernière question : quelles sont les demandes nouvelles présentées par la France, notamment dans son mémorandum, et comment ont-elles été accueillies par nos partenaires ? J'en citerai trois.

Nous avons d'abord proposé une modernisation de ce qu'on appelle le nouvel instrument de politique commerciale qui doit être, à nos yeux, le pendant européen de la procédure américaine de la section 301. Nos partenaires ne se sont pas encore ralliés à notre conception très pragmatique de cet instrument que nous voulons dissuasif en attendant la mise en place d'une véritable organisation mondiale du commerce.

Ensuite, à l'initiative de la France, la Communauté se rassemble maintenant de manière unanime pour demander, dans l'accord sur le cycle de l'Uruguay, la création de cette organisation mondiale du commerce susceptible de succéder au GATT et j'ai le plaisir de vous dire que le nouveau directeur général du GATT, M. Peter Sutherland lui-même,...

M. François Guillaume. Il est dangereux !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... a été obligé de reconnaître qu'après les efforts que nous avons entrepris, les Etats-Unis d'Amérique sont à l'heure actuelle totalement isolés dans le monde sur ce sujet. Tous les autres membres du GATT sont désormais favorables à la création d'une véritable organisation mondiale du commerce. Or, dans une négociation de ce genre, personne ne peut se permettre l'isolement total, pas même les Etats-Unis d'Amérique !

Enfin, nous insistons, comme vous l'avez tous fait, mesdames et messieurs les orateurs, sur la nécessité de prendre en compte les problèmes nouveaux posés par le dumping social, le dumping écologique et le dumping monétaire. Sur ce point, nous rencontrons beaucoup de difficultés, mais naturellement cela ne nous décourage pas de faire prévaloir nos thèses. Nous insistons en particulier sur l'aspect social pour faire la distinction entre la pratique de bas salaires et l'existence, dans certains pays, de conditions d'emploi de la main-d'œuvre à proprement parler inhumaines.

S'agissant des bas salaires, nous sommes bien d'accord : tout le commerce international repose sur le fait que les coûts de fabrication, et notamment de travail, sont différents selon les pays qui y participent.

En revanche - et M. Borotra notamment l'a souligné - il n'est pas normal que tous les pays soient traités de la même manière dans les relations commerciales internationales. En effet, il est des pays qui respectent les droits de l'homme, les droits du travailleur. En particulier, ils respectent les conventions de base de l'organisation internationale du travail, celles qui prohibent le travail forcé, le travail carcéral, le travail des enfants, celles qui prohibent la discrimination dans le travail - discrimination sexuelle ou raciale - et celles qui tendent obligatoire la liberté syndicale. Voilà le socle des conventions de base de l'Organisation internationale du travail.

Puis, il est des pays qui ne respectent pas de telles conventions, qui ne les signent pas ou même, cela a été le cas de deux pays d'Asie du Sud-Est ces dernières années, qui les dénoncent. C'est pourquoi, en marge de la négociation du cycle de l'Uruguay, la France a proposé à la Communauté européenne que l'on mette à jour la liste des pays qui bénéficient du système des préférences généralisées, avantage que les pays développés ont décidé d'accorder unilatéralement, sans négociation, aux pays les plus

pauvres du monde, en 1971. Théoriquement la liste des pays bénéficiaires devait être revue tous les dix ans. Elle l'a été une fois en 1981, mais en 1991 il a été décidé d'attendre la conclusion des négociations du cycle de l'Uruguay avant de le faire.

Que constatons-nous aujourd'hui ? Dans cette liste figurent des pays qui sont des nouveaux pays industriels, en Asie du Sud-Est ou en Amérique latine, et dont le revenu par habitant est supérieur à celui des pays les plus pauvres de la Communauté européenne. En outre, ils ne respectent pas certaines des règles de l'échange loyal que je rappelais tout à l'heure. Enfin le total des importations arrivant de ces pays à l'intérieur de la Communauté européenne représentait seize milliards d'ECU en 1992. Il est donc urgent de mettre à jour cette liste et de faire en sorte que des pays qui ne sont pas les plus pauvres du monde et qui ne jouent pas pleinement les règles d'une concurrence loyale ne puissent pas bénéficier d'un avantage aussi extraordinaire que celui que représente le système des préférences généralisées.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, telles sont les observations complémentaires que je voulais vous soumettre à la suite des interventions de vos rapporteurs et des porte-parole des groupes. Je suis très heureux de constater que, sur ce sujet très important, le sentiment de la représentation nationale est quasi unanime, car ce consensus est capital pour la défense de nos intérêts. Selon l'image très forte qu'a employée l'un d'entre vous, si le Congrès des Etats-Unis a évidemment un grand pouvoir de pression sur le Président américain, il faut que l'on sache partout que le Parlement français a sur le Gouvernement français un pouvoir bien supérieur.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Car le Président américain n'est pas responsable devant le Congrès, alors que notre existence gouvernementale dépend, à tout moment du jour et de la nuit, de la confiance de la majorité parlementaire.

M. Jean de Lipkowski. Mais vous ne craignez rien, monsieur le ministre. *(Sourires.)*

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Déjà, nous pouvons mesurer les effets de ce soutien de la majorité parlementaire. N'est-ce pas grâce à lui, en effet, que, dans les négociations commerciales multilatérales, la France n'est plus du tout dans la même situation qu'il y a six mois ?

Il y a six mois, le seul moyen d'empêcher l'irréparable était de dire non en usant du droit de veto. Mais alors, sur le dossier du GATT, notre pays se serait retrouvé à un contre 114 ! Il aurait été désigné comme celui qui empêchait la conclusion d'un accord accepté partout dans le monde comme une solution miracle aux problèmes du chômage.

Ce moyen, naturellement, nous le conservons.

Mme Janine Jambu. Ah bon ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Et nous le conserverons ! Mais, grâce à une diplomatie active qui n'a été rendue possible que par votre soutien sans faille, nous disposons maintenant d'un autre moyen pour défendre nos intérêts. Désormais toutes - je dis bien toutes - nos priorités dans la négociation du cycle de l'Uruguay sont devenues les thèses officielles de la Communauté européenne.

Que contestions-nous dans le préaccord de Blair House ? L'engagement de réduire les exportations subventionnées de 24 p. 100, la méthode de calcul, qu'on

appelle l'agrégation, pour les engagements d'importation du *Corn gluten feed*. Tous ces points ont été introduits dans le mandat de négociation de la Commission européenne le 20 septembre dernier.

L'opposition de la France seule ne permettrait pas de rouvrir Blair House. L'unité de l'Europe autour de la France et de l'Allemagne permet de reparler aujourd'hui avec les Américains de tous les points de Blair House qui nous intéressent.

Sur les quatorze autres volets de la négociation, il en a été de même. Le 4 octobre dernier, à Bruxelles, nous avons mis noir sur blanc le mandat de négociation de la Commission sur l'acier, sur les textiles, sur la propriété intellectuelle, sur l'aéronautique, plus généralement sur ce qu'on appelle le code de subvention, sur le recours à l'arbitrage pour trancher les différends et sur l'organisation mondiale du commerce. Nous avons obtenu de nos partenaires qu'ils soutiennent le principe de la défense de l'identité culturelle européenne et des acquis de la directive « Télévision sans frontière », qui est la traduction concrète de ce que nous appelons l'exception culturelle.

Autrement dit, nous nous sommes donné les moyens de faire prévaloir nos intérêts fondamentaux dans la négociation du cycle de l'Uruguay.

Pour répondre à l'interrogation de plusieurs d'entre vous, je redis du haut de cette tribune que si nous avons accepté comme objectif la conclusion de cette négociation le 15 décembre prochain, ce n'est qu'un objectif parmi d'autres. Pour le Gouvernement français, le contenu, la substance de l'accord final doit être privilégié par rapport à la date.

M. Jean de Lipkowski. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Oui ! pour conclure le 15 décembre un bon accord, mais si, par hasard, les termes de l'accord n'étaient pas satisfaisants, nous attendrions qu'ils nous conviennent.

Je vous remercie, mesdames et messieurs, de votre soutien. Avec lui, et sur la base de la proposition de résolution que vous soumettez au vote de l'Assemblée nationale, nous ferons prévaloir les intérêts fondamentaux de la France et l'identité commerciale européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons à l'article unique dans le texte de la commission de la production et des échanges.

Article unique

M. le président. « Article unique. - L'Assemblée nationale,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil en la matière (document E-3),

« Vu la résolution relative à cette proposition, adoptée le 27 mai 1993 par le Sénat,

1. - SUR LES PROCÉDURES DÉCISIONNELLES DES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES DE DÉFENSE COMMERCIALE :

« 1. Déploie les graves défauts des procédures décisionnelles actuelles d'exécution des mesures de défense commerciale, qui aboutissent à des délais trop longs et à une absence de décision systématique de la part du Conseil des Communautés ;

« 2. Constate que le système actuel, réservant au Conseil la prise de décisions définitives de protection commerciale à la majorité qualifiée, aboutit à ce que trois ou quatre Etats membres constituent une minorité de blocage et, ainsi, empêchent, à eux seuls, la mise en œuvre d'une véritable politique commerciale de la Communauté ;

« 3. Se prononce pour une réforme du processus de décision prévoyant que les mesures provisoires, qui sont d'une application maximale de six mois, resteraient de la responsabilité de la Commission, la consolidation de ces mesures provisoires en mesures définitives intervenant selon une procédure de type III b, prévue par la décision du Conseil 87/373 du 13 juillet 1987 ; cette procédure prévoit que la Commission soumet un projet de décision à un comité consultatif, composé de représentants des douze Etats membres, qui se prononce à la majorité qualifiée ; si l'avis est conforme, la décision de la Commission devient définitive ; si l'avis n'est pas conforme ou en l'absence d'avis, la Commission soumet son projet au Conseil qui statue à la majorité qualifiée ; en l'absence de décision du Conseil, la consolidation des mesures provisoires est réputée adoptée définitivement, sauf si le Conseil les a rejetées à la majorité simple ;

« 4. Demande que, pour l'application de cette procédure, des délais contraignants encadrent les prises de décisions ; comme le propose le Sénat, ces délais pourraient être, d'une part, pour la Commission, d'un mois afin d'examiner la recevabilité de la plainte et de six mois pour la prise de mesures provisoires, et, d'autre part, pour le Conseil, de deux mois afin de se prononcer sur la consolidation des mesures provisoires ; de plus, quand la plainte est transmise par un Etat membre, le délai de prise de mesures provisoires par la Commission pourrait être ramené à trois mois ;

« 5. Invite le Gouvernement à demander un renforcement significatif des moyens matériels et humains mis à disposition de la Commission pour cet objet, afin qu'elle soit en mesure de remplir efficacement son rôle d'exécutant de la politique commerciale commune, selon les lignes directrices définies par le Conseil et sous son contrôle ;

« 6. Approuve, sous réserve des remarques et modifications ci-dessus exposées, le compromis élaboré par la Commission et invite le Gouvernement à œuvrer pour sa prompt adoption par le Conseil ;

2. - SUR LA DÉFINITION D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE :

« Invite le Gouvernement :

« 7. A réaffirmer, conformément à l'article 113 du Traité de Rome, le rôle du Conseil dans la définition des objectifs et des finalités de la politique commerciale commune : la Commission doit jouer son rôle de proposition et de négociation, en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil et sur la base de mandats du Conseil dont la confidentialité devra être préservée ;

« 8. A provoquer une explication de fond avec nos partenaires pour que le conseil, dont certains membres pratiquent une politique de blocage, assume son rôle de définition de lignes directrices claires à destination de la

Commission, chargée d'exécuter la politique commerciale commune dans le respect de l'article 145 du Traité de Rome ;

« 9. A poser clairement devant les autres Etats membres le problème de la définition d'une véritable politique commerciale commune afin de préserver, de restaurer ou d'étendre la notion de préférence communautaire, y compris en matière de marchés publics, face à un système international libre-échangiste qui, lorsqu'il ne réagit pas contre les pratiques déloyales, s'avère destructeur pour nos entreprises et leurs travailleurs et, souvent, aboutit à une exploitation des populations des pays en voie de développement ;

« 10. A intervenir en vue de la définition d'une politique industrielle communautaire, dont la politique commerciale constituerait le pendant au niveau international, et qui permettrait de maintenir des industries européennes fortes, diversifiées et compétitives ;

« 11. A œuvrer, dans cet esprit, pour la réaffirmation de la personnalité économique de l'Europe, à la veille de son élargissement progressif aux pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de son ouverture, par des accords privilégiés, aux pays d'Europe centrale et orientale et aux pays du Sud : elle devrait constituer, face aux Etats-Unis et au Japon, un pôle économique suffisamment puissant pour aborder la concurrence et les négociations commerciales internationales en position favorable ;

« 12. A ne pas accepter, dans le cadre des négociations d'élargissement avec les pays de l'AELE candidats à l'adhésion, qui sont traditionnellement libre-échangistes, que la Communauté se prononce sur les nouvelles adhésions avant que la défense commerciale commune ait été substantiellement renforcée, afin de constituer un acquis communautaire qui s'imposera à ces candidats ;

« 13. A demander d'urgence le renforcement des moyens de défense commerciale de la Communauté, non plus seulement dans leurs procédures, mais également dans leurs dispositions substantielles, à l'image de la "section 301" de la loi américaine sur le commerce, permettant de prendre des mesures de protection ou de rétorsion sur une base unilatérale ;

« 14. A exiger le renforcement des règles de droit international interdisant des pratiques déloyales telles que le "dumping social" et les manipulations monétaires, et sanctionnant le non-respect de l'environnement, notamment avec la possibilité d'instaurer des droits compensatoires ou des prélèvements établissant un correctif aux perturbations monétaires ou sanctionnant, par une clause sociale, les différentiels de salaires abusifs ; le produit de ces prélèvements pourrait être affecté, dans des proportions à définir, au renforcement des dispositifs communautaires d'aide aux pays en voie de développement et notamment aux pays de l'ensemble "Afrique-Caraïbes-Pacifique" ;

« 15. A proposer de façon urgente la mise en œuvre d'un mécanisme contraignant et équitable de règlement des différends au sein du GATT ;

« 16. A demander l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil européen d'un débat sur la politique commerciale commune, afin d'amener la Communauté à une attitude ferme dans les négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay ;

« 17. Enfin, à étudier la possibilité de substituer à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, désormais inadaptable et inefficace, une organisation mondiale du commerce ayant vocation à organiser, dans leur

globalité, les échanges internationaux d'une manière équilibrée et durable autour des grands ensembles économiques mondiaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

Je constate que le groupe du Rassemblement pour la République, le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et le groupe socialiste votent pour, le groupe communiste contre.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 8 octobre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code des assurances (partie législative), en vue notamment de la transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes.

Ce projet de loi, n° 590, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 8 octobre 1993, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales.

Cette proposition de loi, n° 589, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 12 octobre 1993, à seize heures, première séance publique :

Communication hebdomadaire du Gouvernement ;

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Les explications de vote et le vote sur l'article d'équilibre (art. 25) du projet de loi de finances pour 1994 auront lieu le mardi 19 octobre 1993, à neuf heures trente.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Communication du Conseil constitutionnel
en application de l'article LO 185 du code électoral

Décision n° 93-1312 du 7 octobre 1993

(A.N., Bouches-du-Rhône, 12^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Bruno Megret, demeurant à Rognac (Bouches-du-Rhône), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 14 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 12^e circonscription des Bouches-du-Rhône;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Henri d'Artilio, enregistré comme ci-dessus le 18 juin 1993, tendant au rejet de la requête;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Megret, enregistré comme ci-dessus le 17 août 1993;

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Le rapporteur ayant été entendu;

Considérant qu'un tract diffusé la veille du second tour de scrutin dans la 12^e circonscription des Bouches-de-Rhône a comporté une présentation erronée de certaines mesures préconisées par le Front national; qu'il résulte toutefois de l'instruction que, compte tenu de la large diffusion tant au plan local que national du programme de ce parti et des nombreux débats qu'il a suscités, la distribution de ce tract ne saurait être regardée comme ayant exercé une influence sur le résultat de l'élection; que dès lors la requête de M. Megret doit être rejetée,

Décide:

Art. 1^{er}. - La requête de M. Bruno Megret est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 octobre 1993, où siégeaient: MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 93-1236 du 7 octobre 1993

(A.N., Meurthe-et-Moselle, 6^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Daniel Bourguignon, demeurant à Blénod (Meurthe-et-Moselle), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993 et contestant la validité des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 21 mars 1993 dans la 6^e circonscription de Meurthe-et-Moselle;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean-Yves Le Déaut, enregistré comme ci-dessus le 23 avril 1993;

Vu les observations en réplique présentées par M. Daniel Bourguignon, enregistrées comme ci-dessus le 12 mai 1993;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 2 juin 1993;

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Le rapporteur ayant été entendu;

Sur la recevabilité de la requête:

Considérant que la requête de M. Bourguignon est dirigée contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 6^e circonscription de Meurthe-et-Moselle; que dès lors elle est recevable;

Sur le grief tiré du recensement des bulletins irréguliers:

Considérant qu'au soutien de sa requête M. Bourguignon fait valoir que la commission de recensement des votes a décompté des bulletins en faveur de M. Dassule, candidat des « Nouveaux écologistes du rassemblement nature et animaux » alors que ces bulletins, en violation des articles L. 155 et R. 103 du code électoral, mentionnaient le nom d'un suppléant différent de celui enregistré à la préfecture lors du dépôt de candidature;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que les bulletins de M. Dassule étaient effectivement irréguliers; qu'il y a donc lieu d'annuler les 1 528 suffrages qui lui ont été attribués; que toutefois, cette annulation n'est pas de nature à modifier les résultats de l'élection,

Décide:

Art. 1^{er}. - La requête de M. Daniel Bourguignon est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 octobre 1993, où siégeaient: MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 93-1268 du 7 octobre 1993

(A.N., Rhône, 12^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Bernard Chambon, demeurant à Oullins (Rhône), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 12^e circonscription du département du Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Michel Terrot, député, enregistré comme ci-dessus le 21 avril 1993;

Vu les observations présentées par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, enregistrées comme ci-dessus le 24 mai 1993;

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs;

Le rapporteur ayant été entendu;

Sur les conclusions tendant à l'annulation de l'élection:

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que la présence, sur les bulletins de vote de Mme Denise Ouillon, candidate aux élections législatives dans la 12^e circonscription du Rhône, de la mention: « Nouveaux écologistes du rassemblement nature et animaux » ait constitué en elle-même une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin: qu'en effet

l'utilisation de cette dénomination n'était pas de nature à entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs entre cette candidate et le candidat soutenu par les formations politiques nationales dénommées « Les Verts » et « Génération écologie » qui se présentait sous l'étiquette « Entente des écologistes » ; que la présence de la mention précitée sur les bulletins de Mme Ouillon n'a pas davantage méconnu l'article R. 103 du code électoral, qui n'interdit pas aux candidats de faire figurer sur leurs bulletins l'indication d'une étiquette politique en plus de la mention de leur nom et de celui de leur suppléant, et d'utiliser à cette fin les caractères de leur choix ;

Considérant que si le requérant soutient que la candidature de Mme Ouillon n'aurait pas été enregistrée dans le respect des règles prévues aux articles L. 154 à L. 158 du code électoral, cette allégation n'est pas corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant que, si le requérant soutient que Mme Ouillon n'a été convaincue de présenter sa candidature que par des dons ou des promesses d'avantages, cette allégation n'est pas corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'aucun des griefs invoqués par M. Chambon n'est de nature à justifier l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 12^e circonscription du Rhône ;

Sur les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel annule les suffrages obtenus par Mme Ouillon :

Considérant que M. Chambon n'invoque pas au soutien de ces conclusions d'autre grief que ceux qui sont analysés ci-dessus ; que par suite, en tout état de cause, ces conclusions doivent être rejetées ;

Sur les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel constate que M. Chambon a été irrégulièrement empêché d'obtenir un nombre de suffrages supplémentaires qui lui auraient permis de prétendre à l'allocation d'une somme complémentaire au profit de la formation politique à laquelle il appartient, au titre de la loi du 15 janvier 1990 :

Considérant qu'il revient au Conseil constitutionnel saisi d'une requête tendant à l'annulation d'une élection de procéder aux rectifications du nombre de suffrages obtenus par les candidats dans la mesure où ces rectifications sont nécessaires à l'examen des griefs qui lui sont soumis à cette fin ;

Considérant en revanche qu'il ne lui appartient pas, dans le seul but de déterminer la nature et l'étendue des avantages financiers auxquels ce candidat ou la formation politique à laquelle celui-ci a déclaré se rattacher pourrait prétendre, de procéder à une reconstitution du nombre des voix attribuées à ce candidat ; que par suite les conclusions ci-dessus analysées doivent être rejetées ;

Sur les conclusions tendant à la condamnation de Mme Ouillon et de l'Etat à verser une somme d'argent au requérant à titre de dommages-intérêts :

Considérant que de telles conclusions ne ressortissent pas à la compétence du Conseil constitutionnel,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête de M. Bernard Chambon est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibérée par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 93-1251 du 7 octobre 1997

(A.N., Vosges, 2^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Christian Pierret, demeurant à Pair-et-Grandrupt (Vosges), candidat dans la 2^e circonscription des Vosges, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993, demandant l'annulation de l'élection de M. Gérard Cherpion, élu député dans la 2^e circonscription des Vosges le 28 mars 1993 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Cherpion, enregistré comme ci-dessus le 26 avril 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Pierret, enregistré comme ci-dessus le 17 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, enregistrées comme ci-dessus le 28 mai 1993 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Cherpion, enregistré comme ci-dessus le 2 juillet 1993 ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Pierret, enregistrées comme ci-dessus le 23 juillet 1993 ;

Vu la lettre de M. Pierret, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 28 septembre 1993, par laquelle il déclare se désister de sa requête ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le désistement de M. Pierret ne comporte aucune réserve ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte,

Décide :

Art. 1^{er}. — Il est donné acte du désistement de M. Christian Pierret.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 1992

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le premier président de la Cour des comptes, en application de l'article 13 de la loi n° 92-1203 du 6 novembre 1992 portant règlement définitif du budget de 1990, un rapport sur l'exécution des lois de finances en vue du règlement du budget de l'exercice 1992.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)